



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17045

Enseignement agricole et territoires

la filière professionnelle services et la filière scientifique

établi par

Marie-Hélène Bouillier-Oudot

Inspectrice générale de l'agriculture

Jacques Gallon

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Danielle Gozard

Inspectrice générale de l'agriculture

Janvier 2018

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	10
INTRODUCTION – DÉROULEMENT DE LA MISSION.....	12
1. LA FILIÈRE « SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES ».....	13
1.1. Présentation du secteur professionnel et de la filière de formation de l'enseignement agricole.....	13
1.1.1. Le secteur d'activités des services aux personnes et aux territoires.....	13
1.1.2. La mise en place de la filière « services » dans l'enseignement agricole.....	18
1.1.3. Le contexte de la mise en place du bac SAPAT.....	19
1.2. Le recrutement dans la filière « services aux personnes et aux territoires ».....	24
1.2.1. Les effectifs.....	24
1.2.2. Les élèves.....	27
1.3. L'analyse des formations « services aux personnes et aux territoires ».....	30
1.3.1. La double finalité du baccalauréat SAPAT.....	30
1.3.2. Atouts et faiblesses du baccalauréat SAPAT.....	34
1.4. Le positionnement du baccalauréat SAPAT par rapport aux autres diplômes.....	35
1.4.1. Concurrence et complémentarité avec le baccalauréat « ASSP » de l'éducation nationale.....	35
1.4.2. Articulation difficile avec les diplômes de travail social.....	40
1.5. Le devenir des élèves.....	43
1.5.1. Les poursuites d'études.....	44
1.5.2. L'insertion professionnelle.....	44
2. LA FILIÈRE SCIENTIFIQUE.....	47
2.1. Présentation de la filière générale S.....	47
2.1.1. Les origines de la filière S dans l'enseignement agricole.....	47
2.1.2. Les enseignements de spécialité spécifiques de la filière S « EAT ».....	47
2.2. Les élèves de la filière S.....	49
2.2.1. Les effectifs.....	49
2.2.2. Les catégories socioprofessionnelles des familles.....	50
2.2.3. Le recrutement.....	51
2.3. Les résultats aux examens et poursuites d'études.....	53
2.3.1. Les résultats aux examens.....	53
2.3.2. Les poursuites d'études.....	54
2.4. L'attractivité de la filière : les motivations des élèves et des familles.....	54
2.5. synthèse.....	55
CONCLUSION.....	57
ANNEXES.....	58
Annexe 1 : Lettre de mission.....	59
Annexe 2 : Note de cadrage.....	61
Annexe 3 : Effectifs des 1 ^{ère} pro. SAPAT et ASSP.....	65
Annexe 4 : Répartition régionale des effectifs du secteur SAPAT.....	67
Annexe 5 : Architecture des modules professionnels du bac professionnel SAPAT et référentiel de certification.....	68

Annexe 6 : Équivalences entre les bacs SAPAT et ASSP.....	70
Annexe 7 : Poursuites d'études des bacs SAPAT.....	71
Annexe 8 : Secteurs d'emploi des bacs SAPAT.....	72
Annexe 9 : Filière S, caractérisation des établissements.....	73
Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées.....	77
Annexe 11 : Liste des directeurs interrogés sur la filière S.....	82
Annexe 12 : Liste des sigles utilisés.....	83

RÉSUMÉ

Par lettre du 6 mars 2017, le ministre a demandé au CGAAER de mener une réflexion sur les rôles et les priorités de l'enseignement agricole dans les territoires ruraux et périurbains au-delà de la formation strictement agricole, en étudiant les exemples de la filière professionnelle « services » et de la filière générale scientifique.

Très différentes par le recrutement, les formations et les débouchés, ces deux filières sont analysées par rapport aux formations équivalentes dispensées dans les lycées de l'éducation nationale. Compte tenu de leurs spécificités et de la formulation différente des questions posées dans la lettre de mission, elles font l'objet de deux parties distinctes dans le présent rapport.

La filière services aux personnes et aux territoires

Le rapport étudie les caractéristiques de cette filière et s'attache à déterminer si son positionnement s'analyse en terme de concurrence ou de complémentarité par rapport à la filière « services » de l'éducation nationale en s'appuyant sur l'étude de quatre régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Hauts-de-France, Pays de la Loire).

Cette filière de formation professionnelle comprend le CAPA « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER), le baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) et le BTSA « développement, animation des territoires ruraux » (DATR).

La mission a analysé plus particulièrement le bac professionnel qui comporte deux valences « services aux personnes » et « services aux territoires », et prépare les élèves à de multiples activités dont le périmètre s'adapte aux besoins des populations et aux caractéristiques de chaque territoire.

Très diverses, les activités de « services aux personnes » sont juridiquement définies par le code du travail et correspondent à des métiers clairement identifiés. Leur développement répond à une demande croissante en raison notamment du vieillissement de la population. Sous réserve du montant des moyens financiers consacrés à l'avenir à ces activités, elles devraient dans les prochaines années constituer un vivier d'emplois important.

A la différence des services aux personnes, les activités de « services aux territoires » sont beaucoup plus hétérogènes et ne correspondent pas à des emplois prédéfinis aussi nombreux. Elles constituent des niches d'activités liées aux spécificités de chaque territoire et s'inscrivent dans des logiques de développement local et dans des dynamiques de projets en réponse aux attentes des populations.

La multiplicité des employeurs liée à cette diversité d'activités a pour contrepartie une insuffisance de relations entre les professionnels et l'administration aux niveaux national et régional. Au niveau local, des partenariats entre établissements et employeurs locaux se développent à la faveur notamment de l'organisation des séquences professionnelles et des stages des élèves.

Il est urgent de remédier aux niveaux national et régional à cette méconnaissance réciproque du monde professionnel et du monde de la formation, en établissant des relations suivies entre l'enseignement agricole et les différentes catégories d'employeurs.

Après le bac SAPAT, plus d'un élève sur deux poursuit des études principalement (80%) dans le secteur sanitaire et social et dans des formations ou des préparations à des concours souvent de niveau V. Le taux de reprise d'études après un premier emploi est plus important que dans les autres secteurs.

Le taux d'emploi des bacheliers est supérieur de 7 points à celui des autres bacs et atteint près de 70 % 7 mois après la sortie de formation alors qu'il est de 50 % à l'éducation nationale pour le même secteur. Toutefois ces emplois sont plus précaires (7 emplois sur 10 en CDD ou contrat aidé sept mois après la sortie), plus souvent à temps incomplet et exercés dans des conditions pénibles liées aux caractéristiques des emplois majoritairement situés dans les secteurs de l'accompagnement et des soins aux personnes et de l'aide à domicile (aides à des personnes isolées, déplacements et trajets, complexité des relations avec les personnes aidées). La plupart des emplois occupés sont dans des structures d'accompagnement et de soins (maisons de retraite, EHPAD, hôpitaux : 35-40%), l'aide à domicile (20-25 %) et le commerce (10-15%). Faute de renseignements de la part des jeunes sortants enquêtés, les emplois relatifs aux services aux territoires sont difficilement identifiables. Preuve que ces activités sont difficiles à cerner, dans ce rapport les emplois occupés dans les services aux territoires n'ont pu être quantifiés. Il est nécessaire d'engager une réflexion sur le périmètre de ces activités pour mieux repérer les débouchés susceptibles d'être offerts aux sortants de cette filière.

Dans l'enseignement agricole un quart des effectifs sont dans le secteur des services aux personnes et aux territoires et parmi eux les trois-quarts sont en cursus bac professionnel SAPAT. L'apprentissage est peu présent (1 % des candidats au bac professionnel). L'enseignement privé occupe une place prépondérante (84 % des élèves).

Ces données témoignent de l'ancrage historique de cette filière et de son lien étroit avec le développement de la scolarisation féminine en milieu rural (rôle des institutions religieuses, enseignement des sciences domestiques puis de l'économie familiale).

En prenant en compte les formations de l'éducation nationale du même secteur, l'enseignement agricole représente un tiers de l'ensemble des bacs professionnels « services » avec des différences régionales et académiques notables.

Succédant au bac professionnel SMR (services en milieu rural) axé sur le développement et l'animation des territoires, le baccalauréat SAPAT a été mis en place en 2011 dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, simultanément à la refonte de la filière sanitaire et sociale de l'éducation nationale qui a créé à la même date un baccalauréat « services » centré sur l'accompagnement et les soins aux personnes (bac ASSP). L'instauration de deux baccalauréats débouchant sur les métiers de services à la personne, a fait craindre un risque de concurrence qui ne s'est finalement pas réalisé. Si des tensions existent ponctuellement entre des établissements des deux systèmes éducatifs, elles ne sont pas généralisées.

En effet, les deux appareils de formation maillent le territoire de façon complémentaire : l'enseignement agricole, plus ancré dans les territoires ruraux, offre des formations à un public peu mobile, susceptible de se maintenir en milieu rural.

En outre ces deux baccalauréats ont des approches pédagogiques et des périmètres de formation différents. Avec sa double valence, le baccalauréat SAPAT a un volet « territoires » sans équivalent dans le baccalauréat ASSP, qui renforce sa légitimité dans le secteur des services.

Enfin les taux de pression relativement élevés au niveau du recrutement dans les deux filières garantissent le remplissage de toutes les classes ce qui évite le développement de la concurrence.

En revanche l'articulation avec les certifications de travail social relevant du ministère des affaires sociales est plus complexe.

Les bacs SAPAT et ASSP ne sont pas considérés par les employeurs et les conseils régionaux responsables de la formation professionnelle comme des formations suffisamment professionnalisantes face aux nombreuses certifications spécialisées en travail social mieux reconnues par les employeurs, nécessaires pour exercer certaines fonctions et correspondant à des métiers ciblés dont les besoins sont relativement faciles à évaluer.

En pratique, de nombreux bacheliers doivent compléter leur formation avec une certification de niveau V (DEAS, DEAES¹ ou CAP petite enfance) enchaînant ainsi un diplôme de niveau IV et une certification de niveau V pour avoir une qualification précise et trouver un emploi correspondant à leur formation.

Les négociations avec le ministère des affaires sociales en 2016 n'ont pas permis d'obtenir des équivalences de formation et d'épreuve sur des domaines complets du DEAES, ce qui montre la faible reconnaissance des bacs professionnels dans le champ des certifications relatives aux services à la personne.

Si la polyvalence du bac SAPAT est un atout en termes d'ouverture sur plusieurs champs professionnels, elle constitue également une faiblesse du fait du manque de lisibilité de ce diplôme. Cette polyvalence lui permet d'être bien adapté à la diversité des besoins des territoires ruraux et correspond aux missions d'animation et de développement des établissements d'enseignement agricole, mais le rend peu lisible dans le champ très concurrentiel des certifications du domaine sanitaire et social où les diplômes d'État spécialisés font référence.

Par ailleurs, la mise en œuvre des deux valences du diplôme montre les difficultés pour atteindre de façon équilibrée tous les objectifs de ce diplôme.

La valence « services aux personnes » prédomine dans la formation et l'évaluation des élèves sans pour autant être reconnue dans ce secteur par les employeurs et les partenaires régionaux. Au cours du cursus, les élèves acquièrent des compétences transversales utilisables dans toute activité de service (analyse des besoins, organisation d'une action de service, communication à visée professionnelle, méthodologie de projet), mais l'essentiel du temps de formation est dédié aux services à la personne ce qui n'est ni perçu par les partenaires de l'enseignement agricole ni mis en avant dans les supports de communication.

La valence « services aux territoires », qui correspond pourtant à la spécificité de cette filière et qui a largement contribué à son maintien dans l'enseignement agricole lors de la rénovation de la voie professionnelle (RVP), n'est ni suffisamment valorisée dans la formation et les évaluations, ni connue et analysée en terme de débouchés.

L'équilibre entre les deux valences du diplôme peut être infléchi par les établissements grâce à un volume horaire à utiliser selon le contexte local. Cela suppose l'élaboration d'un projet stratégique par l'établissement, une concertation entre enseignants et un accompagnement des équipes par le niveau régional pour faire évoluer les pratiques pédagogiques.

1 DEAS : diplôme d'État d'aide-soignant, DEAES : diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Ces constats conduisent la mission à proposer sept recommandations se rattachant à trois grands objectifs : revaloriser la place de la filière aux niveaux national et régional dans le pilotage de l'enseignement agricole, reconsidérer la valence « services aux territoires » dans la formation du baccalauréat professionnel et l'évaluation du diplôme et inciter les établissements à travailler en réseau sous l'égide des DRAAF.

La filière scientifique

La lettre de mission part du constat que cette filière est très demandée par les familles et demande d'analyser les raisons de ce succès. La mission s'est appuyée sur un état des lieux statistique et une enquête auprès de lycées publics et privés pour vérifier cette affirmation et identifier les spécificités de cette filière.

Créé en 1969 dans l'enseignement agricole, le baccalauréat général scientifique (D') avait pour objectifs d'établir la parité avec l'éducation nationale, d'offrir une ouverture sociale aux populations agricoles et rurales et d'assurer un continuum de la 4^{ème} jusqu'à l'enseignement supérieur agricole. Le bac S « biologie-écologie » lui a succédé en 1993, puis l'enseignement de spécialité est devenu « écologie, agronomie et territoires » (EAT).

Ce baccalauréat continue à jouer un rôle significatif dans la formation des enfants d'agriculteurs. Leur part est notable, 14% en moyenne, allant jusqu'à 40 % dans certains lycées. Les enfants de cadres et d'ouvriers sont moins représentés qu'à l'éducation nationale par rapport aux enfants d'employés et de professions intermédiaires.

La filière S est présente dans 74 lycées publics et 23 lycées privés, couvrant ainsi les trois-quarts des départements.

Avec 2 250 élèves de 1^{ère} S en 2016 soit 1,1 % des effectifs totaux de 1^{ère} S, ces classes ne font pas concurrence à la filière scientifique de l'éducation nationale.

De plus, à la différence des LEGT² de l'éducation nationale, le recrutement se fait peu au niveau très local mais plutôt au niveau du département et de l'arrondissement. 55 % des élèves bénéficient de l'internat.

Ces effectifs dépendent du recrutement en classe de 2^{nde} GT dont l'attractivité est moyenne et fluctuante. A l'issue de la classe de 3^{ème} de collège, le tropisme vers le lycée de secteur de l'éducation nationale est important et l'information sur l'enseignement agricole devrait être améliorée.

La présence d'une filière S dans les lycées agricoles a un impact significatif sur le recrutement et les effectifs des classes de 2^{nde} GT et de 1^{ère} technologique avec des écarts de près de 9 et 4 élèves par rapport aux établissements qui n'ont pas cette filière.

Le taux moyen de réussite au bac S des lycées publics est supérieur de plus de 2 points dans l'enseignement agricole par rapport à celui de l'éducation nationale et 70 % des lycées ont des taux de réussite supérieurs à la moyenne départementale du bac S de l'éducation nationale.

2 LEGT : lycée d'enseignement général et technologique

38 % des bacheliers S-EAT poursuivent leurs études en BTS et DUT, soit près du double de l'ensemble du bac S. Le passage par cette voie est privilégié par des élèves pour accéder aux écoles d'ingénieurs et de vétérinaires ce qui montre le lien entre ces classes et l'enseignement supérieur agricole long. Par contre, la demande d'accès en CPGE³, écoles d'ingénieurs et 1^{ère} année de licence est moindre.

Plusieurs facteurs d'attractivité de cette filière sont cités selon les établissements sans que l'un prédomine :

- la taille des établissements, les classes moins chargées qu'à l'éducation nationale, le climat scolaire, les conditions de travail et la possibilité d'accueil en internat ;
- la réputation du lycée et les bons résultats aux examens, le travail des équipes pédagogiques et la présence de classes préparatoires ;
- les disciplines de l'enseignement d'exploration EATDD en 2nde GT et de l'enseignement de spécialité EAT en 1^{ère} et terminale qui représentent 2 heures de cours de plus par semaine que dans la série S « sciences de la vie et de la terre » et les approches pédagogiques systémiques et pluridisciplinaires de ces enseignements.

Ces observations conduisent la mission à recommander le maintien de ces classes au sein des établissements de l'enseignement agricole tout en resserrant les liens avec l'éducation nationale aux niveaux régional et local. La mission préconise d'établir des relations avec les DASEN⁴ pour améliorer l'orientation et l'affectation des élèves et de raisonner les demandes d'ouverture de classes de 1^{ère} S dans un cadre de moyens partagés avec l'éducation nationale.

Pour conclure, si les deux filières étudiées sont différentes notamment par leur finalité professionnelle et générale, elles présentent néanmoins des similitudes dans leur positionnement vis-à-vis de l'éducation nationale. Elles recrutent des élèves au niveau des classes de 3^{ème} des collèges et souffrent d'une méconnaissance de la part de l'éducation nationale. Les spécificités de leurs périmètres de formation et les méthodes pédagogiques employées en font une offre complémentaire et non concurrente à celle de l'éducation nationale.

Mots clés : enseignement technique agricole, baccalauréat professionnel SAPAT.

3 CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles

4 DASEN : délégué académique des services de l'éducation nationale (dans le département)

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Pour la filière « services aux personnes et aux territoires »

Compte tenu du poids important de la filière dans l'enseignement agricole (un quart des effectifs) et de la présence insuffisante de la DGER et des DRAAF dans les concertations nationales, régionales et départementales, il importe de **revaloriser la place de la filière aux niveaux national (DGER) et régional (DRAAF) dans le pilotage de l'enseignement agricole.**

R6. Engager une réflexion sur la notion de services aux territoires aux niveaux régional et local en relation avec les acteurs notamment les collectivités territoriales, repérer les activités relevant des services aux personnes et des services aux territoires, susceptibles d'offrir des débouchés aux diplômés de la filière « services » de l'enseignement agricole..... 45

R1. Établir des relations suivies avec les différentes catégories d'employeurs aux niveaux national et régional pour faire reconnaître l'enseignement agricole et ses diplômés et pour mieux cerner les besoins des professionnels, leur avis sur les formations dispensées et les structures d'emplois... 17

R3. Renforcer la présence de l'autorité académique dans les concertations sur le développement des services aux personnes et des services aux territoires aux niveaux régional et départemental. Dans cet objectif, le directeur régional pourrait utilement faire appel à des directeurs d'EPLEFPA avec des lettres de mission..... 34

R4. Revoir les supports de communication de la filière SAPAT pour préciser les métiers, les compétences et les contenus de formation dans les deux valences « services aux personnes » et « services aux territoires »..... 35

La valence « services aux territoires » est une spécificité du bac professionnel SAPAT qui le rend complémentaire au bac ASSP et lui donne sa légitimité. **La valence « services aux territoires » n'est pas suffisamment prise en compte dans la formation et l'évaluation du diplôme.**

R2. Reconsidérer l'approche de la valence « services aux territoires » dans la formation et l'évaluation, sans revoir les arrêtés du diplôme :

- Donner la possibilité d'évaluer le travail en équipe dans des activités de services aux territoires (tourisme, accueil, circuits courts....) dans l'épreuve E6⁵.

- Réécrire la note de service de 2015 relative aux épreuves professionnelles, les documents d'accompagnement et le livret examinateur concernant l'épreuve E6 en faisant appel à des inspecteurs et vice-présidents de jury de domaines et disciplines différents (animation et développement du territoire, SESG, ESC, ESF) et en s'appuyant sur les expériences locales.

- Prévoir des postes d'évaluation adaptés à cette valence..... 33

5 Épreuve terminale fondée sur la description d'une situation professionnelle vécue en stage (cf annexe 5)

Pour construire une offre de formation adaptée à la diversité des territoires, il est nécessaire de **développer le travail en réseau des établissements sous l'égide des DRAAF.**

R5. Développer le travail en réseau :

- au sein de l'enseignement agricole public et privé, pour organiser les stages, préparer la carte des formations en vue de parcours diversifiés, concevoir la communication au niveau de l'orientation des élèves et mutualiser les expériences. L'organisation de « journées régionales » sur les services en milieu rural pourrait être l'occasion d'initier cette démarche de réseau.

- avec des partenaires en favorisant la participation des établissements d'enseignement agricole aux réseaux existants ou émergents associant les autres établissements dépendant de l'éducation nationale et des affaires sociales (campus des métiers ou réseaux académiques)..... 40

Pour la filière générale scientifique

R8. Conserver la filière générale scientifique dans les établissements d'enseignement agricole et raisonner toute demande d'ouverture dans un cadre de moyens partagés avec l'éducation nationale..... 56

R7. Instaurer, sous l'égide du recteur d'académie, des relations entre les DRAAF et les directeurs départementaux académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) pour améliorer l'orientation et l'affectation des élèves du second degré. Dans cet objectif, le directeur régional pourrait utilement faire appel à des directeurs d'EPLFFPA avec des lettres de mission..... 51

INTRODUCTION — DÉROULEMENT DE LA MISSION

Par lettre du 6 mars 2017, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a demandé au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de mener « un travail de réflexion sur les rôles et priorités de l'enseignement agricole dans les territoires ruraux et périurbains au-delà de la formation strictement agricole » à travers l'exemple de la filière générale scientifique et de la filière professionnelle « services ».

Le vice-président du CGAAER a confié cette mission de conseil à Danielle Gozard et Marie-Hélène Bouillier-Oudot, inspectrices générales de l'agriculture, et à Jacques Gallon, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, par lettre en date du 28 mars 2017.

Cette étude porte sur deux filières qui offrent des formations équivalentes à celles proposées par l'éducation nationale. Malgré leurs différences de recrutement, de formations et de débouchés, elles présentent une problématique commune de positionnement par rapport aux formations similaires de l'éducation nationale.

La mission s'est efforcée de déterminer si ce positionnement s'analyse plutôt en terme de concurrence ou de complémentarité ou si la situation sur le terrain est plus nuancée.

A cette fin, elle a établi une note de cadrage transmise le 15 juin 2017 à la DGER. Elle s'est appuyée sur un état des lieux statistique⁶, une analyse documentaire concernant ces secteurs et des entretiens aux niveaux national, régional et local. La liste des personnes rencontrées ou auditionnées figure en annexes 10 et 11.

Compte tenu de la nature des deux filières concernées, la mission a conduit les investigations de manières différentes et les a traitées dans deux parties distinctes.

Le secteur professionnel des services, dans l'enseignement agricole⁷, rassemble les services aux personnes, les services aux territoires ou en milieu rural, les services aux entreprises et la « commercialisation et vente de produits liés à l'agriculture ». A l'intérieur de ce secteur, la lettre de mission vise uniquement certaines formations, baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), CAPA « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER), BEPA « services aux personnes » (SAP), auxquelles la mission a ajouté le BTSA « développement et animation des territoires ruraux » (DATR).

Au niveau national, la mission a sollicité des entretiens avec les services de la DGER dont l'inspection de l'enseignement agricole, des ministères de l'éducation nationale et des affaires sociales, les fédérations de l'enseignement agricole privé, des fédérations et unions d'employeurs ainsi que les fédérations des parents d'élèves.

Elle s'est déplacée dans quatre régions où les formations de la filière services sont fortement représentées : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Hauts-de-France et Pays de la Loire. Elle y a rencontré des représentants des services régionaux de l'enseignement agricole (DRAAF et

6 A partir de données fournies par la DGER (MAPAT/PSSI) et les DRAAF ainsi que par le ministère de l'éducation nationale (DGESCO, DEPP) et les rectorats.

7 Les formations technologiques et professionnelles sont regroupées en quatre grands secteurs : production, transformation, aménagement et services.

SRFD), des rectorats (DAFPIC⁸) et des services des conseils régionaux, des représentants des familles de l'enseignement privé et des directeurs d'établissements publics et privés.

Pour la filière générale scientifique, la lettre de commande posait des questions précises sur l'attractivité de ces classes, leurs spécificités et leur valeur ajoutée.

Afin de répondre à ces questions, la mission a d'abord procédé à une analyse des données quantitatives fournies par la DGER pour avoir un état des lieux général et caractériser les établissements offrant cette formation menant au baccalauréat S. Elle a interrogé les chefs de SRFD des quatre DRAAF précitées pour connaître la politique de la DRAAF et recueillir leur avis sur cette filière. Enfin, elle a sollicité par messagerie électronique ou au cours d'entretiens les observations de directeurs d'établissements (14 publics et 2 privés) sur les raisons qui incitent les élèves et les familles à choisir la filière scientifique de l'enseignement agricole. Elle a également sollicité les fédérations des parents d'élèves au niveau national.

Un point d'étape avec la DGER a eu lieu le 4 décembre 2017.

1. LA FILIÈRE « SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES »

1.1. Présentation du secteur professionnel et de la filière de formation de l'enseignement agricole

1.1.1. Le secteur d'activités des services aux personnes et aux territoires

1/ Des activités diversifiées en développement

Les services à la personne regroupent des activités contribuant au mieux-être des citoyens sur leurs lieux de vie (domicile, travail, loisirs) parmi lesquels figurent notamment les services à la famille, les services améliorant la qualité de vie à domicile et les services d'intermédiation. Cette définition générale retenue par la convention nationale pour le développement des services à la personne signée le 22 novembre 2004 par l'État et des opérateurs du secteur a été reprise dans l'exposé des motifs de la loi de 2005⁹ qui a défini le périmètre des services à la personne.

Le référentiel professionnel du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)¹⁰ renvoie à un ensemble encore plus large d'activités puisqu'il englobe les services à la personne et les services aux territoires, à destination des populations, des collectivités, des entreprises et contribuant à l'attractivité et à la cohésion des territoires ruraux.

Si la majorité de ces activités sont des services d'assistance aux personnes, cet ensemble en inclut aussi d'autres liés à l'animation, à l'accueil, au développement, aux loisirs, au patrimoine local, au sport ou au tourisme. Leur contenu et leur importance dépendent des caractéristiques de chaque territoire et des besoins des populations.

8 Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

9 Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

10 Référentiel du bac SAPAT septembre 2014.

Dans ce vaste ensemble, **les services à la personne constituent une catégorie juridiquement définie** dont le périmètre est relativement stable même s'il s'adapte aux besoins locaux.

Depuis la loi précitée de 2005, la notion de services à la personne fait l'objet d'une définition législative codifiée à l'article L.7231-1 du code du travail :

« *Les services à la personne portent sur les activités suivantes :*

1° La garde d'enfants ;

2° L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ;

3° Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales. »

La liste de ces services déclinée à l'article D. 7231-1 du même code recouvre de multiples activités d'assistance à la réalisation de tâches de la vie quotidienne au profit de toute personne dépendante ou non (personnes âgées, famille, enfants, handicapés, malades...).

Figurent dans cette énumération aussi bien des services destinés à des publics fragiles que des services de confort : travaux ménagers, activités de jardinage et bricolage, garde d'enfants, soutien scolaire, soins d'esthétique, préparation et livraison de repas, courses, repassage, garde d'animaux, assistance administrative et informatique.

La demande de services d'accompagnement et de soins est en hausse sous l'effet des évolutions démographiques, notamment du vieillissement de la population.

D'après la DARES¹¹, en 2011 la France comptait 1,2 million de travailleurs sociaux dont la majorité auprès de personnes âgées dépendantes.

L'accord cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour l'autonomie 2014-2016 du 27 mars 2014¹² estimait à 1,55 millions le nombre de personnes dépendantes en France en 2030 (+30 % par rapport à 2014) et à 4,8 millions le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus en 2050 (soit une augmentation de 1,4 à 4,8 millions de 2013 à 2050).

De même, la Cour des comptes dans son rapport thématique de 2016 consacré aux personnes âgées dépendantes s'est appuyée sur le bilan et les hypothèses démographiques de l'INSEE de 2015 pour analyser la hausse de la demande de services à la personne (doublement des personnes de plus de 80 ans d'ici 2060 et hausse de 40 % des personnes âgées dépendantes)¹³.

D'après l'analyse prospective sur « les métiers en 2022¹⁴ » les créations d'emplois d'ici 2022 devraient surtout concerner les métiers du soin et de l'aide aux personnes et être soutenues pour les aides à domicile¹⁵, avec même des risques de tension sur le marché du travail, en raison de plusieurs facteurs : vieillissement, moindre prise en charge par les familles, développement de la médecine ambulatoire, politique de maintien à domicile, remplacement des départs en retraite dans ce secteur.

11 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques : dépend du ministère du travail.

12 Accord signé par l'État et les organisations représentant les employeurs et les employés pour développer les métiers d'accompagnement des personnes âgées dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

13 Cour des comptes, rapport public thématique juillet 2016, « Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ».

14 « Les métiers en 2022 », France Stratégie, Dares, avril 2015, rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications.

15 322 000 postes d'aides à domicile seraient à pourvoir entre 2012 et 2022.

Dans les quatre régions visitées par la mission, le développement des services constitue un enjeu sociétal et économique.

En Bretagne 17 % des actifs travaillent dans le secteur sanitaire, social et médico-social, les retraités représentent plus de 30 % de la population de plus de 15 ans, le nombre des personnes âgées dépendantes est en augmentation : +40 %. Six personnes âgées dépendantes sur dix vivent à domicile, 20 % vivent seules et 40 % en structures (diagnostic GREF¹⁶ 2017).

La région Pays de la Loire est également confrontée au vieillissement de sa population du fait notamment de l'accueil de retraités sur la côte, mais doit aussi faire face à l'augmentation de sa population de jeunes et de familles qui induit des besoins spécifiques de services liés à la petite enfance.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les éléments de diagnostic faits pour le CPRDFOP 2017-2021 mettent en évidence à la fois le vieillissement de la population (les plus de 60 ans représenteront 30 % de la population en 2030) et la forte proportion de jeunes (un habitant sur trois a moins de 25 ans).

Les Hauts-de-France sont marqués par une hétérogénéité du territoire, une urbanisation concentrée au nord et au sud, un taux de pauvreté élevé, une forte proportion de jeunes (39 % ont moins de 30 ans) et de seniors (prévision de 24 % à l'horizon 2040)¹⁷.

Les services aux territoires sont des activités beaucoup plus hétérogènes qui ne constituent pas un vivier d'emplois aussi important que les services à la personne, mais correspondent à des niches d'activités qui, par leur place essentielle dans le développement local, peuvent conditionner l'attractivité de certaines zones et le maintien des populations sur place : animation sociale, patrimoniale et culturelle, sportive, activités administratives, tourisme, commerce de proximité, transports et logistique, accueil et points-relais services...

Ce secteur qui n'est pas caractérisé par des emplois prédéfinis s'inscrit dans des logiques de développement local et dans des dynamiques de projets autour desquels se mobilisent des acteurs pour répondre aux besoins locaux et aux attentes des populations. **Il en résulte une difficulté à décrire ces emplois selon une logique classique de métiers reposant sur des activités prédéfinies, ce qui ne doit pas conduire à les sous-estimer.**

En l'absence d'études globales sur les services aux territoires, il n'est pas possible de quantifier les emplois dans ce domaine et leurs évolutions. Néanmoins, chaque région a un potentiel de développement dans ce secteur au niveau du patrimoine, du tourisme, des activités culturelles ou sportives, et des besoins liés à l'isolement des populations et à la fragilité économique et sociale de certains territoires ruraux.

2/ le cadre juridique des services à la personne varie selon les usagers et les activités

L'emploi à domicile peut être exercé selon trois modalités au choix de l'usager.

Les particuliers peuvent employer directement une aide ou recourir à un organisme intermédiaire intervenant comme mandataire ou prestataire.

En emploi direct, le particulier recrute et gère lui-même son aide. Même si c'est la solution la plus lourde administrativement, c'est la solution la plus courante (64 % de particuliers employeurs).

16 GREF : groupement d'intérêt public relation emploi-formation.

17 Diagnostic partagé de 2016 pour le CPRDFOP – synthèse du C2RP.

En mode mandataire, l'usager est employeur de l'intervenant à domicile, mais l'organisme mandataire recherche le personnel et assure les formalités administratives et sociales liées à l'emploi.

En mode prestataire, l'organisme intermédiaire assure l'intégralité de la gestion du personnel : il recrute et rémunère les aides à domicile et les met à disposition des usagers.

L'évolution du régime juridique des services à la personne se caractérise à la fois par un effort de simplification et par le souci d'assurer la protection des publics les plus vulnérables.

Lorsque ces services n'impliquent pas l'accompagnement de personnes fragiles, leur exercice est libre. Toutefois ils doivent être déclarés auprès de la DIRECCTE¹⁸ pour que les organismes prestataires et les usagers bénéficient d'avantages sociaux et fiscaux.

L'encadrement juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès des enfants de moins de trois ans et des publics vulnérables (personnes âgées, handicapées, malades chroniques) pour assurer les actes de la vie quotidienne a été simplifié par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement.

Depuis 2016 l'ensemble des activités de SAAD exercées en mode prestataire au profit des personnes dépendantes relèvent d'une autorisation délivrée par le conseil départemental. Cette nouvelle attribution du département s'inscrit dans le cadre de l'élargissement des compétences des départements chefs de file en matière sociale et médico-sociale depuis la loi de décentralisation de 2004.

Tous les services d'aide à domicile sont désormais soumis aux mêmes règles de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au même cahier des charges national.

Toutefois, dans un souci de protection des personnes les plus fragiles, le régime d'agrément par le préfet (par les services de la DIRECCTE) reste applicable aux services concernant les enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux services exercés en mode mandataire pour les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (art D. 7231-1 code du travail).

3/ La multiplicité des employeurs

Les services à la personne sont assurés par de multiples employeurs de statuts et de taille très variés : particuliers, associations (ADMR, ASSAD¹⁹...), organismes publics (CCAS²⁰), entreprises privées de plus ou moins grande taille, autoentrepreneurs comme le montrent le champ d'application et le nombre de signataires de l'accord cadre national d'engagement et de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie du 27 mars 2014.

Cet accord cadre national a en effet été signé pour les employeurs par huit organismes représentant quatre branches professionnelles différentes et relevant des secteurs lucratif et non lucratif : c'est ainsi par exemple que la branche non lucrative de l'aide, accompagnement et services à domicile est regroupée dans une union syndicale (USB) elle-même représentée par quatre organismes différents : l'ADMR, l'ADESSA domicile, l'UNA, la FNAAFP/CSF.

18 DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

19 ADMR : association d'aide à domicile en milieu rural ASSAD : association de soins, de services et d'aide à domicile

20 CCAS : centre communal action sociale

Cet accord couvre :

- la branche des salariés de particuliers : soit 2,5 millions de particuliers employeurs et 1 373 000 salariés ;
- la branche non lucrative de l'aide à domicile, soit plus de 4 000 structures associatives adhérant à des réseaux nationaux (UNASSAD, UNA, ADESSA, FNAAFP)²¹ et 222 000 salariés ;
- la branche sanitaire et médico-sociale non lucrative, soit 21 000 établissements et plus de 700 000 salariés ;
- la branche des entreprises de services aux personnes, soit 3 200 entreprises privées pour la plupart TPE ou PME et 50 000 salariés.

S'ajoutent au secteur privé les organismes publics pour la plupart des CCAS regroupés dans l'UNCCAS, dépendant en général des communes.

Chaque réseau ne représentant qu'un segment des employeurs, les relations sont difficiles à instaurer en raison du fractionnement et du manque de structuration des professionnels, avec des différences notables entre le niveau local et les niveaux régional et national. Grâce notamment à l'organisation des stages des élèves, les établissements développent de nombreux partenariats avec les employeurs locaux comme les maisons de retraite, les centres de loisirs, les centres d'accueil pour handicapés, les hôpitaux et les cliniques. En revanche aucune relation suivie n'est établie aux niveaux national et régional entre les administrations représentant l'enseignement agricole (DGER et DRAAF) et les employeurs au-delà de la présence occasionnelle de quelques organismes à des réunions d'instances officielles. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les interlocuteurs sont identifiés. La plupart des demandes de rendez-vous de la mission sont restées sans suite aux niveaux régional et national, ce qui peut faire penser que les formations de l'enseignement agricole dans ce secteur sont insuffisamment connues et reconnues.

Le panorama des employeurs assurant des services aux territoires est encore plus diversifié. Ces services relèvent des collectivités territoriales et de leurs groupements, d'entreprises privées ou d'associations.

Ce manque de communication aboutit dans ce secteur à une méconnaissance réciproque du monde professionnel et du monde de la formation : d'une part les employeurs sont peu informés sur le contenu des formations et des diplômes délivrés par l'enseignement agricole et d'autre part l'enseignement agricole a des difficultés pour suivre les évolutions de ce secteur professionnel (évolution du marché de l'emploi, compétences recherchées...).

R1. Établir des relations suivies avec les différentes catégories d'employeurs aux niveaux national et régional pour faire reconnaître l'enseignement agricole et ses diplômes et pour mieux cerner les besoins des professionnels, leur avis sur les formations dispensées et les structures d'emplois.

21 ADESSA à domicile fédération nationale, UNA : union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles, FNAAFP : fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire

1.1.2. La mise en place de la filière « services » dans l'enseignement agricole

1/ Les étapes de construction de la filière : des « services en milieu rural » aux services aux personnes et aux territoires »

L'origine de cette filière de formation dans l'enseignement agricole est associée à l'histoire de la scolarisation féminine en milieu rural. Cet enseignement, assuré en grande partie par des institutions religieuses²², n'a commencé à se structurer qu'à la fin du XIX^{ème} siècle avec la prise de conscience du rôle des jeunes filles dans la lutte contre l'exode rural. Les écoles ménagères agricoles²³ créées au début du XX^{ème} ont accompagné l'évolution du rôle de la femme en milieu rural et dans les exploitations agricoles.

Lorsqu'en 1960 le système de formation se structure, ces écoles sont transformées en collèges féminins qui délivrent un enseignement des sciences domestiques puis d'économie familiale ²⁴.

Au début des années 1980, avec la suppression d'un enseignement spécifiquement féminin, ce champ d'enseignement devient l'économie sociale et familiale (ESF) définie par Irène Boulogne comme « l'étude de l'ensemble des facteurs permettant d'améliorer les conditions de la vie quotidienne de l'individu dans la famille, dans la société ». Cette discipline qui s'adresse dès lors à tous, filles et garçons, s'inscrit dans une formation générale de base complétée par des enseignements techniques spécialisés portant sur le tourisme, l'accompagnement des personnes âgées ou des enfants, la valorisation gastronomique des ressources.

Ce rappel historique fournit des éléments d'explication sur l'image et le positionnement actuel de cette filière dans l'enseignement agricole. Centrée sur l'univers domestique au moins dans sa valence « services aux personnes », elle est perçue comme destinée à un public préférentiellement féminin. Elle est très présente dans l'enseignement privé qui a toujours assuré une part importante de la scolarisation des jeunes filles, notamment dans les centres d'enseignement ménager²⁵.

Son ancrage dans l'histoire du développement agricole et rural permet également de mieux comprendre sa légitimité au sein d'un enseignement agricole qui a toujours accompagné les dynamiques de développement local.

L'existence d'un diplôme de niveau IV dans le secteur des services est ancienne et remonte au BTA « services en milieu rural » créé en 1985. Diplôme central de la filière, le baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), mis en place en 2011 dans le cadre général de la rénovation de la voie professionnelle (RVP), résulte de la réforme du baccalauréat « services en milieu rural » (SMR) créé en 2006 à la suite du BTA.

22 Certains centres de formation publics sont très anciens. Par exemple le manoir de Kerliver aujourd'hui intégré dans l'EPLEFPA de Chateaulin-Morlaix-Kerliver a ouvert ses portes en 1884 en tant qu'école primaire agricole où les jeunes filles pouvaient s'inscrire dès l'âge de 12 ans pour une scolarité gratuite de trois ans. Il est difficile de donner une vision d'ensemble de l'enseignement agricole avant 1960 dans la mesure où il ne faisait pas encore l'objet d'une organisation nationale.

23 Appelés également centres d'enseignement ménager.

24 Communication d'Irène Boulogne, inspectrice de l'enseignement agricole, au colloque « Enseignement agricole et formation des ruraux » 23-25 janvier 1985. Elle dresse une histoire de la formation des femmes en milieu rural, et de la discipline d'économie sociale et familiale.

25 E. Leblanc dans sa communication aux 50 ans de l'enseignement agricole note qu'en 1971 54 % du public en formation dans les établissements privés est féminin.

Avant la RVP, cette filière comprenait au niveau V les BEPA « services aux personnes » (SAP) et « secrétariat-accueil » (SA) et le CAPA « services en milieu rural ». Le BEPA « services aux personnes » était centré sur l'accueil, le confort et le bien-être des personnes, l'hygiène et l'entretien, l'apprentissage des techniques.

Au niveau IV, le baccalauréat SMR n'était pas explicitement centré sur les services à la personne et n'était pas un approfondissement du BEPA. Il prenait en compte le contexte local, s'appuyait sur des dynamiques de projet pour maintenir le lien social entre les populations en milieu rural et visait à développer les capacités dans les fonctions d'accueil, d'information, de suivi de projets, de logistique et d'organisation du travail en réseaux.

Au niveau III, le BTSA « services en espace rural » (SER) formait des animateurs de projets.

2/ Une filière complète qui ne correspond pas à un seul champ professionnel

Cette filière est aujourd'hui constituée :

- au niveau V, du CAPA « services aux personnes et vente en espace rural » (SAPVER). Ce diplôme couvre les activités de « service à la personne » et de vente dans les commerces ruraux de proximité qui contribuent au maintien des activités et des emplois en milieu rural.
- au niveau IV, le baccalauréat SAPAT comprend la valence « services aux territoires » que proposait le bac SMR et à titre principal la valence « services aux personnes », certifié au niveau V par le BEPA SAP.
- au niveau III, le BTSA « développement, animation des territoires ruraux » (DATR) s'inscrit dans la valence « services aux territoires » et forme des professionnels polyvalents.

Les formations de cette filière ont pour point commun le développement des services en milieu rural avec pour finalité de contribuer à l'attractivité et à la cohésion des territoires ruraux²⁶.

1.1.3. Le contexte de la mise en place du bac SAPAT

La transformation en 2011 du baccalauréat « services en milieu rural » (SMR) en « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) et la réécriture de son référentiel s'inscrivent dans le cadre de réformes qui ont profondément impacté la voie professionnelle et qui expliquent en partie les choix opérés pour cette filière et les difficultés rencontrées par les équipes pédagogiques: rénovation de la voie professionnelle (RVP)²⁷, restructuration de la filière sanitaire et sociale de l'éducation nationale, nouvelle répartition des compétences entre l'État et les régions dans le domaine de la formation professionnelle.

1/ La rénovation de la voie professionnelle

L'application des objectifs communs de la RVP

La rénovation de la voie professionnelle n'a été appliquée à cette filière qu'en 2011 en raison des difficultés particulières soulevées par cette réorganisation et de la rénovation menée parallèlement à l'éducation nationale.

26 Cf chapitre « contexte de l'emploi visé » du référentiel du bac professionnel SAPAT.

27 Rapport CGAAER n°15117 juin 2016 « Evaluation de la rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole ».

La transformation du baccalauréat SMR en SAPAT avait le double objectif d'adapter ce diplôme aux besoins spécifiques de ce secteur²⁸ et de mettre en œuvre les principes de la RVP : augmentation du niveau de qualification des diplômés, restructuration du cursus du baccalauréat professionnel avec création d'une certification intermédiaire par transformation du BEPA, réduction de la durée du cursus de 4 à 3 ans. Cette réorganisation a eu des effets notables sur les parcours de formation des bacheliers.

La réduction du cycle de 4 à 3 ans et la fin des redoublements au collège ont eu pour conséquence le rajeunissement des bacheliers qui est souvent présenté comme un inconvénient. De nombreux bacheliers de cette filière ont moins de 18 ans (32 % ont eu 18 ans dans l'année du baccalauréat en 2015) et n'ont donc pas la possibilité de détenir le permis de conduire indispensable pour le travail d'aide à domicile qui constitue un vivier de stages et d'emplois. En outre ces élèves, plus jeunes, auraient moins de maturité que leurs prédécesseurs formés en quatre ans.

Le développement des passerelles permettant aux élèves de se réorienter entre les deux cycles de la voie professionnelle est une autre caractéristique de la rénovation. Des titulaires du CAPA peuvent ainsi intégrer directement une 1^{ère} pro reconstituant ainsi une forme de parcours de baccalauréat professionnel en 4 ans. 40 % des diplômés de CAPA accèdent désormais au cycle du baccalauréat professionnel et leur effectif en 1^{ère} pro a été multiplié par 3 entre 2009 et 2013.

En filière SAPAT cette possibilité de réorientation fonctionne plus que dans les autres filières²⁹.

Les titulaires du CAPA SAPVER peuvent également poursuivre en bac professionnel « technicien conseil vente », ce qui permet de construire des parcours diversifiés et des offres de formations adaptées aux besoins de services dans les territoires ruraux. Cette construction relève d'une dynamique régionale et d'un travail en réseaux d'établissements.

L'élévation du niveau de qualification s'est concrétisée par la hausse du nombre de bacheliers en option SAPAT qui a connu entre 2011 et 2015 une augmentation supérieure à d'autres options³⁰ (du fait que les BEPA SAP poursuivaient moins en baccalauréat professionnel). Cette augmentation ne s'est pas accompagnée d'une élévation du niveau de qualification des emplois toujours maintenus au niveau V, ce qui constitue un point sensible pour cette filière.

La refonte de la filière sanitaire et sociale de l'éducation nationale

L'éducation nationale a procédé à la refonte de sa propre filière sanitaire et sociale dans le cadre de la RVP : alors que cette filière ne comportait pas de diplôme de niveau IV, mais seulement un BEP « carrières sanitaires et sociales », elle a créé un nouveau baccalauréat dénommé « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) pour élever le niveau de qualification des élèves³¹. Simultanément le BEP a été transformé en certification intermédiaire.

28 Préconisée par le rapport du CGAAER de MM Marcoux et Laronche mai 2010, « la rénovation des diplômes de la filière services ».

29 en 1^{ère} pro SAPAT, les élèves titulaires de CAPA représentaient en 2013-2014 6,3 % des effectifs (soit 686 élèves) contre 4,3 % pour l'ensemble des effectifs de 1^{ère} pro de l'enseignement agricole (en aménagements paysagers 2,7 %, en CGEA 1,4%).

30 + 58 % en SAPAT contre + 35 % en aménagements paysagers et + 44 % en option CGEA-CGEH.

31 Arrêté du 11 mai 2011 du ministre de l'éducation nationale portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne ».

Cette réforme a fait craindre un risque de concurrence entre éducation nationale et enseignement agricole dans ce secteur de formation et a eu un effet immédiat sur les flux d'élèves avec le tarissement des arrivées en classe de 1^{ère} en provenance de l'éducation nationale au moment de la mise en place du bac ASSP³².

Avec la création du baccalauréat ASSP dédié aux services à la personne, s'est posée la double question du maintien dans l'enseignement agricole d'un diplôme ayant la même valence et ne relevant pas du cœur de métier du ministère de l'agriculture et de l'articulation de ces deux baccalauréats professionnels aux contenus et finalités proches.

Les négociations interministérielles ont abouti à la création de deux baccalauréats professionnels « services » ayant des approches pédagogiques et des périmètres de formation différents : alors que le baccalauréat ASSP ne vise que l'accompagnement et les soins aux personnes, le baccalauréat SAPAT a la double valence, « services aux personnes » et « services aux territoires ». La spécificité « territoires » du baccalauréat SAPAT sans équivalent dans le baccalauréat ASSP a permis d'aboutir à un compromis donnant sa légitimité au baccalauréat SAPAT dans un secteur désormais occupé par l'éducation nationale avec son nouveau diplôme de niveau IV.

Cette solution répondait aux préoccupations de l'éducation nationale, défavorable à l'institution d'un baccalauréat uniquement « services aux personnes » dans un autre système éducatif et aux critiques faites au baccalauréat SMR liées à l'absence de valence « service aux personnes » face à des débouchés en majorité dans ces services. Il était nécessaire de réaménager ce baccalauréat axé sur les territoires en prenant en compte le poids des BEPA « services aux personnes » dans l'enseignement agricole privé, puis de mettre en place un CAPA adapté aux besoins dans cette filière³³.

2/ Le renforcement des compétences des régions

En matière de formation professionnelle l'évolution de la répartition des compétences entre l'État et les régions est marquée par deux tendances : les pouvoirs des conseils régionaux ont été accrus par étapes successives sans pour autant mettre fin à l'intervention de l'État si bien que l'exercice des compétences dans ce domaine reste partagée et complexe.

Les compétences transférées aux conseils régionaux

Trois domaines ont été concernés :

- la planification des formations professionnelles et des formations sanitaires et sociales,
- la carte des formations professionnelles initiales,
- l'agrément des établissements de formation de travail social.

32 La part des élèves de 1^{ère} pro. de l'enseignement agricole venant de l'éducation nationale a diminué et est passée de 21 % en 2009 à 9 % en 2013.

33 Réaménagement effectif à la rentrée 2015 avec la mise en place du CAPA SAPVER qui a remplacé le CAPA services en milieu rural.

- Le transfert aux régions de la planification des formations professionnelles et des formations sanitaires et sociales

Pour définir et mettre en œuvre sa politique de formation professionnelle, la région élabore un document de programmation dénommé « contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles » (CPRDFOP) qui « a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional » (art L. 214-13 code éducation).

Ce document a succédé au plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP), issu de la loi du 13 août 2004 qui a donné aux régions des compétences générales en matière de formation professionnelle et des compétences spécifiques en matière sanitaire et sociale. Depuis janvier 2005 ce secteur fait l'objet de schémas régionaux propres intégrés au CPRDFOP qui vaut schéma régional des formations sociales et des formations sanitaires.

A la différence des formations sanitaires dont la liste figure dans la loi, les formations sociales ne sont pas énumérées dans la loi mais sont définies par leur objet à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles³⁴.

- Le transfert de la définition de la carte des formations professionnelles initiales

Depuis la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école, la région a la maîtrise des formations professionnelles et arrête la carte des formations professionnelles initiales.

- le transfert de l'agrément des établissements de formation de travail social

La loi du 5 mars 2014 a donné compétence aux régions pour agréer les établissements de formation de travail social et a transformé le régime antérieur³⁵ de déclaration préalable au préfet en un régime d'agrément par la région. Aux termes de l'art L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, « les établissements publics ou privés sont soumis, pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social, à un agrément délivré par la région sur la base du schéma régional des formations sociales, après avis du représentant de l'Etat dans la région... ».

Ce rôle de la région n'est effectif que depuis 2017, le décret d'application de la loi 5 mars 2014 sur ce sujet n'étant intervenu que le 13 avril 2017³⁶.

34 « Les formations sociales contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations, dans la prévention de la prostitution et l'identification des situations de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains et dans la promotion du droit au logement, de la cohésion sociale et du développement social. »

35 Le régime antérieur remontait à la loi du 13 août 2004 et prévoyait une déclaration préalable auprès du préfet. Art L. 451-1 code action sociale et des familles : « Les établissements publics ou privés dispensant des formations sociales initiales et continues participent au service public de la formation. Ils sont soumis à une obligation de déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans la région » (version en vigueur antérieurement à la loi du 5 mars 2017).

36 Décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social pris pour application de l'article L 451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dans ces différents domaines où le conseil régional a désormais le pouvoir de décision, l'État continue à intervenir et conserve une part de responsabilité.

- En matière de planification des formations professionnelles et de formations sanitaires et sociales, le président du conseil régional, le préfet et les autorités académiques signent le CPRDFOP³⁷.
- En matière de formations professionnelles initiales, le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales avec l'accord des autorités académiques³⁸. La carte arrêtée par le conseil régional doit correspondre aux choix retenus dans la convention annuelle co-signée par les autorités académiques et la région, classant par ordre de priorité les ouvertures et fermetures de formations.
- En matière de travail social, l'Etat reste compétent pour créer les diplômes par voie réglementaire conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation selon lequel « les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat sont créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents... ».
- En matière d'agrément des établissements de formation préparant à un diplôme de travail social, le préfet doit donner son avis à la région préalablement à l'agrément des établissements (article R. 451-2 code action sociale et des familles).

L'exercice des pouvoirs dans le domaine de la formation professionnelle est donc partagé entre l'Etat et les régions malgré les importants transferts opérés au profit des conseils régionaux.

Le secteur et la filière services : caractéristiques principales

Fortement marquée par son ancrage historique, la filière « services aux personnes et aux territoires » prépare les élèves à un ensemble d'activités dont le périmètre s'adapte en fonction des besoins des populations et des caractéristiques des territoires.

Le volet « services aux personnes » constitue un vivier d'emplois en développement sous l'effet du vieillissement de la population alors que les services aux territoires plus hétérogènes correspondent à des niches d'activités spécifiques à chaque territoire.

La multiplicité des employeurs liée à cette diversité d'activités a pour contrepartie un manque de communication entre les professionnels et l'administration au niveau national et régional.

Cette filière complète du niveau V au niveau III a pour diplôme central le baccalauréat SAPAT, mis en place dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, simultanément à la refonte de la filière sanitaire et sociale de l'éducation nationale qui a créé un baccalauréat centré sur l'accompagnement et les soins aux personnes (ASSP).

Ces deux baccalauréats, qui destinent aux métiers de services aux personnes, ont des approches pédagogiques et des périmètres de formation différents. Avec sa double valence, le baccalauréat SAPAT a un volet « territoires » sans équivalent dans le baccalauréat ASSP, qui renforce sa légitimité dans le secteur des services occupé depuis 2011 par l'éducation nationale.

Cette réforme est intervenue dans un contexte de renforcement des attributions des conseils régionaux aboutissant ainsi à un exercice partagé des compétences entre Etat et régions en matière de formation professionnelle.

37 article L 214-13 code de l'éducation : « Le contrat de plan régional adopté par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est signé par le président du conseil régional après consultation des départements et approbation par le conseil régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la région et par les autorités académiques »

38 article L 214-13-1 code de l'éducation : « Chaque année, après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises. »

1.2. Le recrutement dans la filière « services aux personnes et aux territoires »

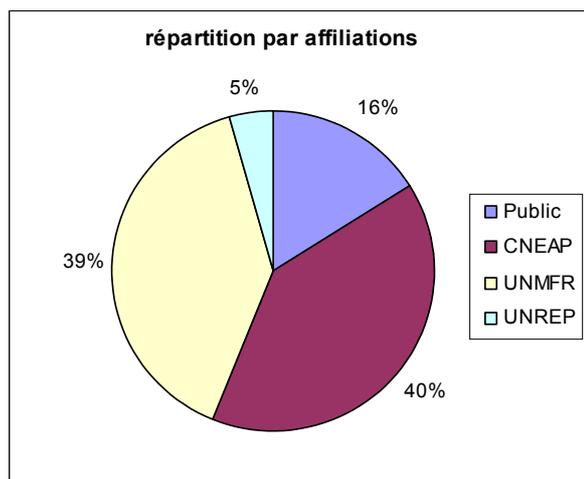
1.2.1. Les effectifs

1/ Evolution et répartition

En métropole, avec près de 37 000 élèves scolarisés en CAPA SAPVER, baccalauréat professionnel SAPAT et BTSA DATR, **le secteur « services aux personnes et aux territoires » représente en 2016 près du quart des effectifs totaux** de l'enseignement agricole de métropole (environ 160 000 élèves).

L'enseignement privé prédomine avec 84 % des effectifs alors que la répartition public-privé à l'éducation nationale pour ce même secteur est de 65 %-35 % (DEPP-RERS).

Les enjeux sont différents selon les composantes de cet enseignement. Ce secteur ne représente que 10 % des effectifs dans l'enseignement public alors qu'il représente près du tiers des effectifs pour le CNEAP et les MFR et plus du quart pour l'UNREP.



Cette différence est un héritage de l'histoire de l'enseignement agricole et de ses établissements qui ont évolué différemment à partir des années 1960. Elle peut expliquer l'importance plus ou moins grande accordée à ce secteur dans les différents échelons du pilotage de l'enseignement agricole.

La répartition entre les différents niveaux en 2016 est le suivant :

	effectifs en 2016	%
Bac pro. SAPAT	28 356	77%
CAPA SAPVER	7 558	20%
BTSA DATR	1 045	3%
Total	36 959	100%

Le bac professionnel représente ainsi les trois-quarts des effectifs du secteur soit près d'un élève sur deux des effectifs totaux.

Le passage du bac professionnel de 4 ans en 3 ans a amené les DRAAF à recalibrer les cartes régionales scolaires. Toutes les filières BEPA SAP existantes en 2010 n'ont pas été transformées en baccalauréats professionnels. Certaines ont été fermées, d'autres ont été remplacées par des CAPA. De ce fait, les effectifs du CAP ont légèrement augmenté de 2 % sur la période de 2012 à 2016 (tableau ci-après).

Evolution des effectifs du CAPA SMR / SAPVER

	Année scolaire					Evol 2016/2012
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	
Total	7 446	7 367	7 500	7 669	7 558	2%

L'évolution des effectifs est différente selon les composantes :

Evolution des effectifs du bac pro. SAPAT (2^{nde} - 1^{ère} - terminale)

Affiliation	Année scolaire					Evol 2016/2014
	2012-2013 *	2013-2014 *	2014-2015	2015-2016	2016-2017	
Public	4 821	5 155	4 511	4 513	4 466	-1%
CNEAP	14 014	14 794	12 103	11 662	11 255	-7%
UNMFREO	12 715	13 823	12 125	11 876	11 524	-5%
UNREP	1 023	1 191	1 072	1 111	1 111	4%
Total	32 573	34 963	29 811	29 162	28 356	-5%

(*) présence d'un double flux avec l'accès en 1^{ère} des 2^{ndes} pro. et de BEPA2 en 2012

La rénovation du bac professionnel a eu lieu pour les services en septembre 2011. Le recrutement en 1^{ère} l'année suivante 2012-2013 a été plus important du fait du double flux d'élèves venant de la 2^{nde} pro SAPAT et de la dernière promotion de BEPA 2^{ème} année SAP. Ce flux s'est poursuivi en terminale l'année suivante 2013-2014 et a disparu les autres années.

La tendance est à la baisse des effectifs notamment dans les établissements du CNEAP (-7%) et dans les MFR (-5%). Cette baisse est plus sensible en 2^{nde} pro depuis 2012 : Public (-3%), CNEAP (-16%) et MFR (-15%).

Du fait des passerelles mises en place dans le cadre de la RVP pour l'entrée en 1^{ère}, il existe un flux complémentaire significatif de 16 % des effectifs à celui venant des 2^{nde} pro (84%). Il s'agit d'élèves venant notamment de CAP (7%), de 2^{nde} GT (2%) ou de redoublants de 1^{ère}.

2/ Situation par rapport à l'éducation nationale

Dans ce secteur, l'éducation nationale met en oeuvre plusieurs formations :

- CAP : « petite enfance » (PE) et « assistant technique en milieux familial et collectif » (ATMFC)
- Baccalauréat professionnel : « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) , option A à domicile, option B en structure, et « services de proximité et vie locale » (SPVL)
- Baccalauréat technologique : « sciences et technologies de la santé et du social » (ST2S)
- BTS : « économie sociale familiale » (ESF) et « service et prestation des secteurs sanitaire et social » (SP3S)

La mission s'est intéressée plus particulièrement au bac professionnel ASSP dont les effectifs sont les plus importants dans ce secteur.

Les tableaux ci-après montrent la situation au moment de la mise en œuvre des deux bacs professionnels ASSP et SAPAT en prenant les effectifs de 1^{ère} en métropole sans la région Île-de-France (où l'enseignement agricole est peu présent) et dans les six académies enquêtées (Amiens, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes et Rennes). Les données pour l'ensemble des régions sont en annexe 3.

lycées de la métropole hors Île-de-France : effectifs des 1^{ères} pro. "services"

Académies	SAPAT	%	ASSP (A+B)	%	Total
Rennes	1 340	52%	1 261	48%	2 601
Nantes	1 378	53%	1 234	47%	2 612
Lille	258	9%	2 545	91%	2 803
Amiens	322	23%	1 087	77%	1 409
Grenoble et Lyon	1 340	43%	1 768	57%	3 108
Métropole	10 485	36%	18 821	64%	29 306

EA : effectifs 2013-2014

EN : effectifs 2012-2013

Globalement, **l'enseignement agricole représente le tiers des effectifs des bacs professionnels « services » de la voie scolaire**. On note des différences importantes selon les académies, d'un équilibre 50-50 à Nantes et Rennes à une prédominance de l'éducation nationale à Lille avec 90 % des effectifs. Au vu des effectifs nationaux des candidats aux examens, les proportions n'ont pas évolué de manière significative.

L'éducation nationale a l'habitude d'assimiler le bac SAPAT à l'option A « à domicile » de son bac ASSP. Les rectorats ont plutôt privilégié l'option B « en structure » du bac ASSP pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et tenir compte des difficultés de trouver des stages dans le secteur « à domicile ».

L'enseignement agricole représente près des trois quarts des effectifs du bac pro « à domicile ». Il faut garder toutefois à l'esprit que le bac SAPAT ne couvre pas uniquement le secteur de l'aide à domicile et forme également à des emplois en structure.

lycées de la métropole hors Île-de-France : effectifs des 1^{ères} pro. "domicile"

Académies	SAPAT	%	ASSP (A)	%	Total
Rennes	1 340	81%	313	19%	1 653
Nantes	1 378	84%	260	16%	1 638
Lille	258	34%	510	66%	768
Amiens	322	52%	293	48%	615
Grenoble et Lyon	1 340	80%	329	20%	1 669
Métropole	10 485	73%	3 961	27%	14 446

EA : effectifs 2013-2014

EN : effectifs 2012-2013

3/ Des disparités régionales (cf annexe 4 : régions de 2015)

Trois régions prédominent, Bretagne, Pays de la Loire et Rhône-Alpes avec près de 40 % des effectifs. Dans ces régions, les établissements privés sont largement majoritaires et scolarisent plus de 90 % des effectifs, avec toutefois des répartitions différentes par affiliation (CNEAP, UNMFREO et UNREP).

On constate également des évolutions d'effectifs de 2^{nde} pro différentes selon ces régions : des baisses assez importantes en Bretagne, Rhône-Alpes et Picardie (-15 à -20 % depuis 2012), plus faibles en Pays de la Loire (-5%) et des effectifs stables en Nord-Pas-de-Calais.

L'apprentissage est peu représenté dans ce secteur (1 % des candidats à l'examen du bac SAPAT) hormis dans certaines régions comme les Hauts-de-France avec le Nord-Pas-de-Calais (5% des candidats au bac SAPAT) et la Picardie (7%).

1.2.2. Les élèves

1/ Un public essentiellement féminin et en difficulté sociale

Les effectifs comptent une majorité de filles, 89 % en 1^{ère} pro en 2016 et 83 % en CAPA. Ces chiffres sont en légère évolution depuis 2012, 92 % en 1^{ère} et 90 % en CAPA. La situation est analogue à l'éducation nationale : 91 % de filles en bac professionnel.

De même qu'à l'éducation nationale, les familles de ces élèves sont plus défavorisées (14 points de différence) et la proportion de boursiers est plus importante (9 points de différence) que pour les autres options du bac professionnel, comme le montrent les tableaux ci-dessous sur les origines sociales regroupées selon les catégories utilisées dans le RERS³⁹ du MEN.

Origine sociale des élèves et part des élèves boursiers

octobre 2016

Filières et options	effectifs	Origines sociales regroupées *					part des boursiers
		Fav A	Fav B	Moy	Défav	Total	
bacs pro. SAPAT	28 356	5%	12%	36%	47%	100%	38%
autres options	47 612	7%	13%	47%	33%	100%	29%
Total des bacs pro.	75 968	6%	13%	43%	38%	100%	33%

La situation est analogue pour les élèves de CAPA SAPVER :

Origine sociale des élèves et part des élèves boursiers

octobre 2016

Filières et options	effectifs	Origines sociales regroupées *					part des boursiers
		Fav A	Fav B	Moy	Défav	Total	
CAPA SAPVER	7 558	3%	10%	32%	55%	100%	45%
autres options	5 197	6%	13%	37%	45%	100%	39%
Total des CAPA	12 755	4%	11%	34%	51%	100%	42%

Par ailleurs, les directeurs d'établissements tant du public que du privé ont mentionné que les situations familiales des élèves de cette option nécessitent un suivi social et éducatif plus important de la part des équipes.

39 RERS : Repères et références statistiques : Fav A : chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles ; Fav B : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités cadres et des professions intermédiaires ; Moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ; Défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle).

2/ Un recrutement de proximité

Les personnes rencontrées en régions, de l'éducation nationale comme de l'enseignement agricole, ont fait état d'un recrutement de proximité pour ces formations « services ».

Il n'a pas été possible de procéder pour l'ensemble des établissements au calcul d'une distance moyenne du domicile de l'élève à l'établissement. L'analyse a donc été faite en comparant l'appartenance de la commune de domicile de l'élève à celle du lycée selon le département, l'arrondissement, le canton et le bassin de vie⁴⁰ en utilisant la base géographique INSEE des communes. Cette analyse « administrative » permet d'avoir une approche de l'aire de recrutement. Toutefois, un lycée se situant dans une commune limitrophe de plusieurs départements recrutera dans ces départements, et pas seulement dans un seul, sans forcément que son aire géographique de recrutement soit très étendue.

L'analyse a été réalisée pour les six académies enquêtées. Le tableau ci-dessous compare l'origine du recrutement (département, arrondissement, canton, bassin de vie) entre le bac SAPAT et les autres options du bac professionnel de l'enseignement agricole. On constate un écart de 15 à 30 points, ce qui dénote un recrutement de proximité plus important. Il en est de même pour le CAPA SAPVER.

Synthèse des aires de recrutement des 1^{ères} professionnelles de l'EA

Académies de Rennes, Nantes, Amiens, Lille, Lyon et Grenoble

Année scolaire 2016-2017

Affiliation	Bac SAPAT					Autres options				
	Effectifs	même département	même arrondissement	même canton	même bassin de vie	Effectifs	même département	même arrondissement	même canton	même bassin de vie
Public	425	91%	72%	20%	37%	1973	73%	45%	9%	24%
CNEAP	2169	88%	71%	31%	36%	2366	71%	45%	12%	20%
MFR	1713	84%	64%	16%	27%	2174	69%	39%	7%	12%
UNREP	172	86%	66%	16%	45%	110	51%	41%	4%	5%

Ce recrutement a un effet sur la proportion d'élèves internes. Au niveau des 1^{ères} pro SAPAT, elle est ainsi de 17 % pour l'UNREP, de 21 % pour le CNEAP et de 36 % pour le public alors qu'elle est de 75 % pour les MFR qui, du fait du choix du système de rythme approprié, recrutent sur des aires géographiques plus larges.

3/ Des élèves motivés

Les entretiens ont montré que les élèves sont motivés pour s'occuper des autres, sensibles aux problèmes sociaux, en recherche aussi de reconnaissance et souvent en manque d'estime de soi.

Cependant, leurs motivations initiales évoluent. Plutôt portés au départ vers les jeunes enfants, les élèves apprennent à se réorienter vers l'accompagnement des personnes âgées et fragiles.

Les services aux territoires sont méconnus et la formation est l'occasion de faire découvrir aux élèves les possibilités d'activités dans ce secteur.

Cette motivation générale pour le secteur des services transparaît dans l'analyse de l'affectation des élèves en 2^{nde} professionnelle.

⁴⁰ Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

L'analyse des données Affelnet⁴¹ pour l'enseignement agricole public (*tableau ci-dessous*) montre que la pression de sélection (rapport entre les 1^{ers} vœux et la capacité d'affectation) est un peu plus forte pour la 2^{nde} professionnelle SAPAT que pour les autres 2^{ndes} professionnelles avec un meilleur taux de remplissage, ce qui prouve une orientation positive pour ce secteur.

Affectation en 2^{nde} pro pour l'EA public à la rentrée 2016 (données issues d'Affelnet)

	capacités d'affectation	demandes 1 ^{ers} vœux	demandes tous vœux	affectés tous vœux	1 ^{ers} vœux / capacités	taux de remplissage
2 ^{nde} pro. SAPAT	1 359	1 783	3 650	1 349	1,31	99,3%
autres 2 ^{nde} pro.	7 726	9 691	16 670	7 377	1,25	95,5%
total 2 ^{nde} pro.	9 085	11 474	20 320	8 726	1,26	96,0%

Le tableau suivant, établi à partir des données des académies de Grenoble, Lyon et Nantes, montre que la pression de sélection est plus élevée pour l'accès au bac ASSP. Ce bac professionnel est mieux connu que le bac SAPAT par les enseignants des collèges qui dépendent de l'éducation nationale et qui le privilégient naturellement par rapport au SAPAT. L'enseignement agricole doit mettre au point des outils de communication adaptés à utiliser pour l'orientation au niveau local et départemental (*voir également point 1.3.2*).

Affectation en 2^{nde} pro pour trois académies - évolution entre 2013 et 2016

	Rentrée de 2013			Rentrée de 2016		
	capacités d'affectation	1 ^{ers} vœux / capacités	taux de remplissage	capacités d'affectation	1 ^{ers} vœux / capacités	taux de remplissage
ac Grenoble et Lyon						
2 ^{nde} pro. ASSP	898	2,7	99,8%	842	2,1	99,5%
2 ^{nde} pro. SAPAT	106	1,5	100%	106	1,5	100%
ac Nantes						
2 ^{nde} pro. ASSP	435	2,1	99,5%	465	1,8	99,1%
2 ^{nde} pro. SAPAT	96	1,6	97,9%	96	1,7	95,8%
EA privé				1401		83,7%
EN privé				750		

Outre l'importance de l'enseignement privé pour l'académie de Nantes tant dans l'enseignement agricole qu'à l'éducation nationale, le tableau précédent montre également une baisse de la pression de sélection dans ces trois académies, baisse mentionnée également dans les autres académies visitées. Deux facteurs expliquent cette évolution négative :

- la politique d'orientation des académies⁴² vers la filière générale et technologique, tout en développant les passerelles à l'issue de la 2^{nde} GT vers la voie professionnelle
- la dégradation de l'image des métiers du soin à la personne (salaires, conditions de travail) véhiculée par les médias. Cette dégradation a ainsi induit une baisse importante des candidats au concours d'aide-soignant en Bretagne en 2017.

41 Affelnet est l'application qui gère les vœux des élèves et leur affectation dans les classes du second degré à l'issue des classes de 3^{eme}, de 2^{nde} et de 1^{ere}. Cette gestion est effectuée au niveau de chaque académie et sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental des services académiques. Jusqu'à ces dernières années, l'application ne concernait que l'affectation dans les établissements publics (éducation nationale, enseignement agricole et enseignement maritime). Selon les académies, les établissements privés sont progressivement intégrés mais les données restent partielles.

42 Dans chaque académie, le recteur fixe sa politique d'orientation et d'affectation pour les élèves et une circulaire est publiée annuellement.

Les élèves, les effectifs et le recrutement : données significatives

Le secteur des services aux personnes et aux territoires représente un quart des effectifs nationaux et à l'intérieur de ce secteur, le baccalauréat professionnel en représente les trois-quarts. L'apprentissage est peu présent dans ce secteur (1 % des candidats à l'examen du bac professionnel).

L'enseignement privé occupe une place prépondérante en scolarisant 84 % des élèves.

Les effectifs du CAPA sont en légère augmentation avec quelques ouvertures de classes nouvelles, mais ceux du bac professionnel sont en diminution depuis 2014 (-5%), du fait d'une orientation privilégiée en fin de 3^{ème} vers la voie générale et technologique et d'une dégradation de l'image des métiers d'accompagnement et de soins des personnes.

Par comparaison aux autres options, le recrutement s'avère toutefois quantitativement moins difficile et il s'opère dans des zones géographiques plus proches des établissements.

Le choix d'orientation des élèves est positif, plutôt porté au départ vers le travail avec de jeunes enfants. Les autres domaines d'activités du secteur sont découverts au cours de la formation et les motivations évoluent.

Les élèves, dont 9 sur 10 sont des filles, sont issus de familles plus défavorisées que dans les autres secteurs de formation avec également un taux d'élèves boursiers supérieur (+9 points).

Au niveau du bac professionnel de ce secteur, l'enseignement agricole représente un tiers des effectifs scolarisés dans l'éducation nationale et l'enseignement agricole avec des différences régionales et académiques importantes : 50-50 en Bretagne et Pays de la Loire, 90-10 dans l'académie de Lille.

1.3. L'analyse des formations « services aux personnes et aux territoires »

1.3.1. La double finalité du baccalauréat SAPAT

Dans le référentiel de formation (*cf annexe 5*), l'articulation des deux valences « services aux personnes » et « services aux territoires » repose sur :

- trois modules transversaux aux deux champs professionnels
- deux modules spécifiques à chaque valence
- une marge d'autonomie

Les trois modules transversaux :

Les modules MP1 « *Caractéristiques et besoins des populations des territoires ruraux* » et MP2, « *Contexte des interventions de services* » permettent de contextualiser les différentes actions de service auxquelles prépare le référentiel. Le module MP4 « *communication en situation professionnelle* » est le domaine où se manifeste le plus la capacité d'adaptation attendue du professionnel de ce secteur « *marqué par une grande polyvalence et de fortes capacités relationnelles, d'adaptation, d'initiative et d'innovation* ». Les savoirs faire associés « *mettre en relation des acteurs, animer, organiser des réunions, conduire une négociation, promouvoir la structure* » et la « *connaissance des réseaux d'acteurs et de leur rôle dans le territoire* »⁴³ sont essentiels dans toutes les activités de services aux territoires.

Ainsi les capacités acquises dans ces trois modules transversaux peuvent être mobilisées dans toutes les activités de services sur un territoire.

⁴³ Fiche de compétence complétant le référentiel professionnel du bac professionnel SAPAT

Les deux modules spécifiques :

- Le module MP5 « *Accompagnement de la personne dans sa vie quotidienne* » repose sur 184 h d'économie sociale et familiale (ESF). Les apprentissages sont centrés sur les gestes professionnels les plus exigeants face à un public fragile plutôt que sur les interventions de confort auprès de personnes valides et actives.
- Le module MP6 « *Action professionnelle à destination d'un territoire rural* » (70h) vise principalement un apprentissage méthodologique permettant de participer à la conception et à l'animation de projets de services. Le choix des thématiques pour contextualiser cet apprentissage est laissée à l'initiative de l'établissement : action liée aux services de proximité, services à l'entreprise, animation des territoires, accueil, information communication, services aux personnes.

La comparaison des horaires des modules professionnels consacrés spécifiquement à chacune des deux valences du diplôme, montre que le temps de formation (609 h)⁴⁴ en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale consacré à la valence « services aux personnes » domine nettement.

Contrairement aux autres secondes professionnelles, la seconde est spécifique à cette filière avec trois modules professionnels : EP1 « *Les besoins de la personne* » : 95h ; EP2 « *Les structures et les organisations de services aux personnes* » : 80h ; EP3 « *Le confort des personnes* » (restauration, sécurité, animation et encadrement d'activités) : 180 h .

La valence « services aux territoires » n'est abordée qu'en 1^{ère} et terminale avec le module MP6 de 70 heures. Elle offre à l'élève une ouverture vers une grande diversité d'activités de service.

La marge d'autonomie des établissements :

Une réelle capacité à mettre en œuvre des services autres que le service à la personne comme le commerce, l'animation touristique... nécessite un approfondissement technique.

Le module d'adaptation professionnelle (MAP)⁴⁵ de 56 h peut être utilisé à cet effet pour renforcer cette valence et « *adapter la formation au territoire et au contexte de l'établissement, ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités et des fonctions* »⁴⁶ et du module laissé à l'initiative de l'établissement (EIE)⁴⁷ de 112 h. **Ces deux modules sont construits par les équipes pédagogiques.**

Cette autonomie laissée aux établissements s'exprime également dans le choix des projets supports du MP6 et dans la diversité des lieux de stages des élèves. Ces derniers doivent cependant respecter le référentiel qui privilégie le service à la personne pour les stages : en seconde, 4 à 6 semaines dans une structure de service à la personne, en 1^{ère}, 8 semaines de stage de service à la personne, en terminale, 6 à 8 semaines dont 4 dans une activité de service aux territoires.

Ainsi, l'équilibre et l'articulation entre les deux valences du diplôme dépend de chaque établissement. Ils nécessitent que l'établissement fixe une orientation privilégiée en lien avec les réalités de son territoire ainsi qu'un projet pédagogique défini par l'équipe enseignante.

44 Modules de seconde : 95h + 80h + 180h = 355h. Modules de 1^{ère} et terminale : 70h+184 = 254h. Au total 355 + 254 = 609 h.

45 Un exemple de MAP : « Proposer une prestation de service de proximité dans le cadre d'une activité indépendante ».

46 Référentiel de diplôme p 23.

47 L'EIE, validé en conseil d'administration, doit répondre aux orientations suivantes : consolidation de compétences méthodologiques ; consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles ; orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée. Un exemple : un établissement propose 3 thématiques à 3 sous-groupes : préparation aux concours (SAP), Poursuite en BTSA DATR, Aide à l'insertion : rédaction de CV etc.

La continuité entre les apprentissages liés à l'accompagnement des personnes et ceux permettant de monter un projet de services à la personne sur un territoire est facile à construire à la différence de l'articulation entre le service à la personne et les autres activités de services (animation touristique, commerce de proximité...) qui relèvent d'autres compétences et d'une autre culture professionnelle.

L'appropriation du référentiel par les établissements

Lors de la présentation du diplôme en CNS⁴⁸, il a été précisé que les établissements devaient trouver un équilibre entre le service aux personnes fragiles et l'action au service du développement des territoires ruraux.

Les témoignages de chefs d'établissements et d'enseignants montrent plusieurs logiques d'articulation entre les apprentissages liés aux services à la personne et le territoire.

Dans certains établissements, la connaissance du territoire vise simplement la contextualisation du métier de service à la personne et permet de faire connaître aux élèves les structures et les acteurs du territoire.

Dans d'autres, la valence « services aux territoires » est assimilée à la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement du territoire portée par l'ensemble de l'établissement. La modalité la plus courante est le montage de journées d'animation dans différentes structures, auprès de publics variés. Les chefs d'établissements signalent souvent le dynamisme et la forte implication des équipes pédagogiques de cette filière et le rôle social qu'elle joue localement.

Certains établissements, notamment ceux dont l'offre de formation va du CAPA SAPVER au BTSA DATR, proposent une ouverture vers d'autres services en milieu rural à partir de la mise en œuvre du module MP6 et du module d'adaptation professionnelle (MAP). Leur objectif est de permettre aux élèves de poursuivre leur formation pour se qualifier réellement dans des domaines différents du service à la personne. Ces initiatives se développent surtout dans les zones touristiques où la création de services liés à la valorisation du patrimoine a du sens. Les établissements soulignent toutefois des difficultés pour mettre en œuvre cette ouverture à partir d'un référentiel largement orienté sur le service à la personne.

La contrainte la plus importante est liée à l'évaluation de l'épreuve terminale E6 qui repose sur la présentation d'une situation professionnelle vécue en stage relative à la conduite d'un travail en équipe (cf annexe 5). L'arrêté de 2011⁴⁹ créant la spécialité SAPAT du bac professionnel prévoit la certification de la capacité d'organiser une activité de service sans préciser s'il s'agit de service à la personne ou aux territoires. La note de service de la DGER de 2015⁵⁰ relative à la mise en œuvre des épreuves professionnelles (E5,E6,E7) en fait une lecture restrictive et impose que l'épreuve E6 porte sur l'organisation d'un travail d'équipe « au service de la personne ». Cette expression ambiguë est comprise en pratique comme une activité de service à la personne excluant ainsi les activités de

48 Commission nationale spécialisée dans les métiers de services, émanation, de la commission paritaire consultative en charge de l'élaboration des référentiels de diplômes de l'enseignement technique. La mission a eu accès aux compte rendus des sessions consacrées au bac professionnel SAPAT.

49 arrêté du 22 août 2011 modifié portant création de la spécialité "services aux personnes et aux territoires" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

50 NS DGER/SDFPE n° 2015-204 du 4 mars 2015 : instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles E5, E6 et E7 du baccalauréat professionnel spécialité "services aux personnes et aux territoires"

service aux territoires. Les recommandations pédagogiques et les consignes données aux jurys ont confirmé l'interprétation de cette note de service. D'ailleurs les interlocuteurs de la mission ont indiqué que les professionnels présents dans les postes d'évaluation des jurys sont exclusivement issus des métiers du travail social. Il est nécessaire de lever cette ambiguïté et d'admettre, comme le permet l'arrêté, que l'épreuve E6 puisse concerner les deux types d'activités, services aux personnes et services aux territoires.

Dans des établissements de certaines régions (exemples en Pays de la Loire et en Auvergne-Rhône-Alpes) des initiatives permettent aux élèves d'obtenir une biquilification sous la forme d'un BAPAAT⁵¹ ou d'un BP JEPS⁵² en articulant un complément de formation au programme du baccalauréat SAPAT. Cette biquilification, qui habilite les diplômés à réaliser notamment des animations sportives ou culturelles, offre aux bacheliers des possibilités d'insertion supplémentaires.

Les choix pédagogiques opérés par les établissements dépendent principalement de deux critères :

- la culture professionnelle dominante des équipes pédagogiques issues soit du BEPA SAP antérieur à la création du baccalauréat SAPAT, soit du baccalauréat SMR dont la dimension « services aux territoires » était beaucoup plus développée. Certains établissements qui n'avaient que le BEPA SAP ont tendance à voir le baccalauréat SAPAT comme la continuité de l'ancien BEPA.
- la diversité des territoires d'appartenance des établissements. La nature des services dépend des besoins et des ressources des territoires et de leurs caractéristiques (zones à fort potentiel touristique....).

La mission estime que la valence « services aux territoires » est une spécificité du bac professionnel SAPAT qui le rend complémentaire au bac ASSP et lui donne sa légitimité. Cette valence n'est pas suffisamment valorisée au niveau de la formation et de l'évaluation du diplôme.

R2. Reconsidérer l'approche de la valence « services aux territoires » dans la formation et l'évaluation, sans revoir les arrêtés du diplôme :

- Donner la possibilité d'évaluer le travail en équipe dans des activités de services aux territoires (tourisme, accueil, circuits courts....) dans l'épreuve E6.
- Réécrire la note de service de 2015 relative aux épreuves professionnelles, les documents d'accompagnement et le livret examinateur concernant l'épreuve E6 en faisant appel à des inspecteurs et vice-présidents de jury de domaines et disciplines différents (animation et développement du territoires, SESG, ESC, ESF) et en s'appuyant sur les expériences locales.
- Prévoir des postes d'évaluation adaptés à cette valence.

51 Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports

52 Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

1.3.2. Atouts et faiblesses du baccalauréat SAPAT

1/ Les atouts

La polyvalence de la formation dispensée en baccalauréat SAPAT est un atout permettant aux établissements de s'adapter à la diversité des territoires ruraux. Cette capacité d'adaptation qui repose sur une large autonomie pédagogique conférée aux établissements est une caractéristique et une force de l'enseignement agricole.

L'insertion forte des établissements dans leurs territoires et le maillage de l'offre présentent un double avantage :

- des élèves peu mobiles ont accès à une formation ouverte sur plusieurs secteurs d'activités menant au baccalauréat. Les modules transversaux permettent d'acquérir des compétences mobilisables dans différents contextes. Ce diplôme peut être vu comme une étape vers une poursuite d'étude avec de nombreux secteurs d'insertion potentiels .
- Les professionnels ainsi formés sont susceptibles de se maintenir dans des territoires ruraux où les besoins de services sont importants.

2/ Les faiblesses

La principale faiblesse du baccalauréat SAPAT est son manque de lisibilité.

La polyvalence du bac professionnel SAPAT est peu compatible avec la méthode d'élaboration des CPRDFOP qui sont structurés par domaines de formation. C'est à l'intérieur de chacun de ces domaines que les concertations s'organisent avec les branches professionnelles correspondantes. Généralement un diplôme, un titre ou une certification correspond à un seul et unique domaine, alors que le bac professionnel SAPAT peut être répertorié dans plusieurs (sanitaire et social, commerce et vente, sport et animation, hôtellerie-restauration-tourisme). Étant donné son contenu majoritairement orienté vers les services à la personne, le bac SAPAT figure plutôt dans le domaine sanitaire et social, rendant ainsi la valence « territoires » peu visible. Or le secteur sanitaire et social qui comporte de nombreuses certifications, est très concurrentiel.

Ces difficultés montrent l'enjeu à mieux faire reconnaître ce diplôme avec ses particularités au niveau national et au sein de l'offre de formation régionale. De plus, les concertations concernant le secteur des services sont nombreuses aux niveaux régional et départemental et l'enseignement agricole y est insuffisamment représenté.

R3. Renforcer la présence de l'autorité académique dans les concertations sur le développement des services aux personnes et des services aux territoires aux niveaux régional et départemental. Dans cet objectif, le directeur régional pourrait utilement faire appel à des directeurs d'EPLFPA avec des lettres de mission.

Cette situation est accentuée par le manque, au niveau national, de supports de communication adaptés utilisables localement pour l'orientation des élèves. C'est ainsi que le site de l'ONISEP ne présente pas clairement les métiers auxquels prépare ce diplôme dans un langage que pourraient facilement relayer les structures d'orientation. Le titulaire du bac professionnel SAPAT y est présenté comme quelqu'un qui organise des services mettant

en valeur les territoires ruraux : services à la personne, prestations liées aux transports, aux loisirs, aux activités culturelles et sportives, au tourisme. Il est précisé également qu'il travaille essentiellement comme intervenant ou cadre intermédiaire dans les structures de services à la personne. Dans un autre onglet, cette description est renforcée par un titre associant le bac SAPAT au maintien du lien social sur les territoires. Cette présentation qui repose sur la fiche RNCP⁵³ du diplôme, manque de clarté et de cohérence.

R4. Revoir les supports de communication de la filière SAPAT pour préciser les métiers, les compétences et les contenus de formation dans les deux valences « services aux personnes » et « services aux territoires ».

Une autre difficulté tient à la mise en œuvre du référentiel par les équipes.

Le passage du BEPA SAP et du baccalauréat SMR au bac professionnel SAPAT impose aux établissements une réflexion stratégique et pédagogique que des chefs de SRFD estiment ne pas avoir suffisamment suivie. L'accompagnement de la rénovation du diplôme s'est initialement centré sur les nouvelles caractéristiques du baccalauréat en trois ans avec une évaluation par capacités et la création d'une certification intermédiaire. Depuis la rénovation du CAPA, il est désormais possible de conduire une nouvelle phase de réflexion orientée sur la nature des services à développer dans les territoires en mobilisant la filière complète du CAPA au BTSA.

Les caractéristiques de ce référentiel fondé sur des modules pluridisciplinaires, pour certains transversaux aux deux valences professionnelles, rendent nécessaire la concertation entre enseignants issus de filières différentes ayant des cultures professionnelles éloignées. **Un accompagnement pédagogique prenant en compte les différentes disciplines porteuses des dimensions professionnelles de ce diplôme est à mettre en place pour faire évoluer les pratiques pédagogiques.**

1.4. Le positionnement du baccalauréat SAPAT par rapport aux autres diplômes

1.4.1. Concurrence et complémentarité avec le baccalauréat « ASSP » de l'éducation nationale

1/ Des référentiels qui se recouvrent partiellement

Les deux bacs professionnels « SAPAT » et « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) convergent sur les services à la personne malgré des intitulés différents.

Lors de la RVP, le ministère de l'agriculture a centré l'essentiel des enseignements professionnels du bac SAPAT sur les services à la personne dans la mesure où il intègrait le BEPA SAP comme certification intermédiaire.

A l'éducation nationale, la création du bac ASSP s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du secteur social et médico-social et de la revalorisation des niveaux de qualification des professionnels chargés d'assurer l'accompagnement des personnes fragiles.

53 RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

Ils relèvent aussi tous les deux de la formation professionnelle initiale au sein du champ des certifications du domaine sanitaire et social.

Dans les deux référentiels de diplôme, trois fonctions caractérisent l'activité de service à la personne, *communication en situation professionnelle, organisation et gestion de l'activité et mise en œuvre d'une activité de service*, déclinées en une liste semblable de compétences professionnelles (appelées capacités dans l'enseignement agricole) à acquérir pour accompagner les personnes fragiles.

Cette convergence a permis de définir des équivalences entre les deux diplômes (annexe 6) centrées sur la conduite d'activité de services à la personne. Elles portent sur une partie du champ technologique (analyse de situations professionnelles et analyse des besoins des personnes liées à une activité de services) et une partie du champ professionnel (l'accompagnement des actes de la vie quotidienne, l'organisation d'interventions à domicile, la mise en œuvre de soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure, la communication en situation professionnelle).

Au delà de ces trois fonctions, la fiche descriptive d'activité du bac SAPAT affiche deux fonctions supplémentaires : le titulaire « conduit un projet de services à la personne favorisant le développement du territoire rural » et « peut piloter une entreprise de services aux personnes au quotidien et à moyen terme ».

La durée de formation correspondant à la partie professionnelle du diplôme et la durée des séquences en milieu professionnel, identiques pour les deux diplômes, sont centrées sur les soins et services à la personne dans le bac ASSP et ventilées sur un champ plus large dans le SAPAT. Pour ce dernier, les volets « services à la personne » et « services aux territoires » recouvrent environ 2/3 et 1/3 du temps dédié aux apprentissages professionnels en 1^{ère} et terminale.

De plus, les deux diplômes résultent d'une méthode d'écriture différente.

Dans le référentiel du bac SAPAT, la présentation du contexte d'exercice du métier occupe une place importante. Les objectifs et contenus de formation sont présentés dans le module MP5 « *Accompagnement de la personne dans sa vie quotidienne* » de manière synthétique, laissant aux équipes pédagogiques une marge d'initiative pour définir les situations d'apprentissage et d'évaluation à mettre en place.

En revanche, à l'éducation nationale, le référentiel du bac ASSP décrit avec précision chaque tâche relative à l'accompagnement, aux soins et aux services à la personne et leurs conditions de réalisation ainsi que les résultats attendus guidant ainsi l'évaluation.

Cette différence dans le mode de présentation des deux référentiels peut avoir une influence sur la perception de la qualification des bacheliers SAPAT par les partenaires extérieurs peu familiarisés avec la méthode choisie par l'enseignement agricole. Ce constat rend d'autant plus important l'élaboration de documents de communication décrivant concrètement les métiers et les contenus des formations dispensées (*cf recommandation R3 page 34*).

2/ Une offre de formation concurrente ou complémentaire ?

La création du bac ASSP et la réorientation du bac SMR en SAPAT ont placé les deux diplômes en situation concurrentielle. La concurrence pourrait également être étudiée par rapport au bac « service de proximité et vie locale » (SPVL) mais il est très peu répandu. L'essentiel de l'offre du

bac professionnel de l'éducation nationale est concentrée sur le bac ASSP, et notamment son option « structure ». Les deux ministères ont encadré le développement de chacun des baccalauréats. Dans l'enseignement agricole, tous les BEPA n'ont pas été transformés en bacs professionnels et l'éducation nationale a régulé les flux en diminuant le nombre d'élèves par classe. Actuellement, dans les académies visitées, le nombre de places offertes dans les formations « services » est stabilisé au regard des possibilités d'insertion.

Dans les quatre régions visitées la mission a pu observer quelques constantes :

Les cas de concurrence pour le recrutement sont limités en raison du taux de pression relativement élevé que connaissent les deux diplômés et d'une localisation assez complémentaire des établissements des deux ministères sur les territoires (*cf cartes p 38 et 39*). Le choix des familles est généralement guidé par la localisation de l'offre de formation : proximité et facilité d'accès. Ainsi, d'après les chefs d'établissements, la carte des transports scolaires est aussi importante que celle de la localisation des formations elles-mêmes. En zone rurale, les établissements de l'enseignement agricole, souvent seuls présents, n'ont pas de difficulté pour recruter dans cette filière un public peu mobile qui n'irait pas poursuivre ses études en ville même proche. En zone urbaine ou périurbaine, la situation est plus tendue. Quelques cas de « rétention » d'élèves dans l'éducation nationale par les collèges, qui ont la charge de l'orientation en fin de 3^{ème}, ont été signalés à la mission. Le principal obstacle à ce niveau réside dans l'ignorance réciproque et la méconnaissance de l'enseignement agricole et de la filière SAPAT par l'éducation nationale.

Cependant, les établissements d'enseignement agricole sont bien ancrés dans les territoires et sont généralement très actifs pour faire connaître leur offre de formation. Ils mobilisent des supports qu'ils ont eux mêmes élaborés ou qui leur ont été fournis par leur fédération pour l'enseignement privé. Ils s'appuient sur les réseaux de partenaires locaux avec lesquels ils entretiennent des liens étroits : collectivités, structures d'accueil de personnes âgées, écoles, associations.

La concurrence est forte sur les lieux de stage en raison du nombre important d'établissements de formation qui saturent les lieux de stage. Ce point critique a souvent été signalé à la mission. Une autre difficulté tient au jeune âge des élèves qui les pénalise pour exercer dans certaines structures (centres hospitaliers, crèches) et pour effectuer des stages à domicile nécessitant le permis de conduire pour se déplacer. La qualité de l'encadrement, notamment dans les stages à domicile pose également question.

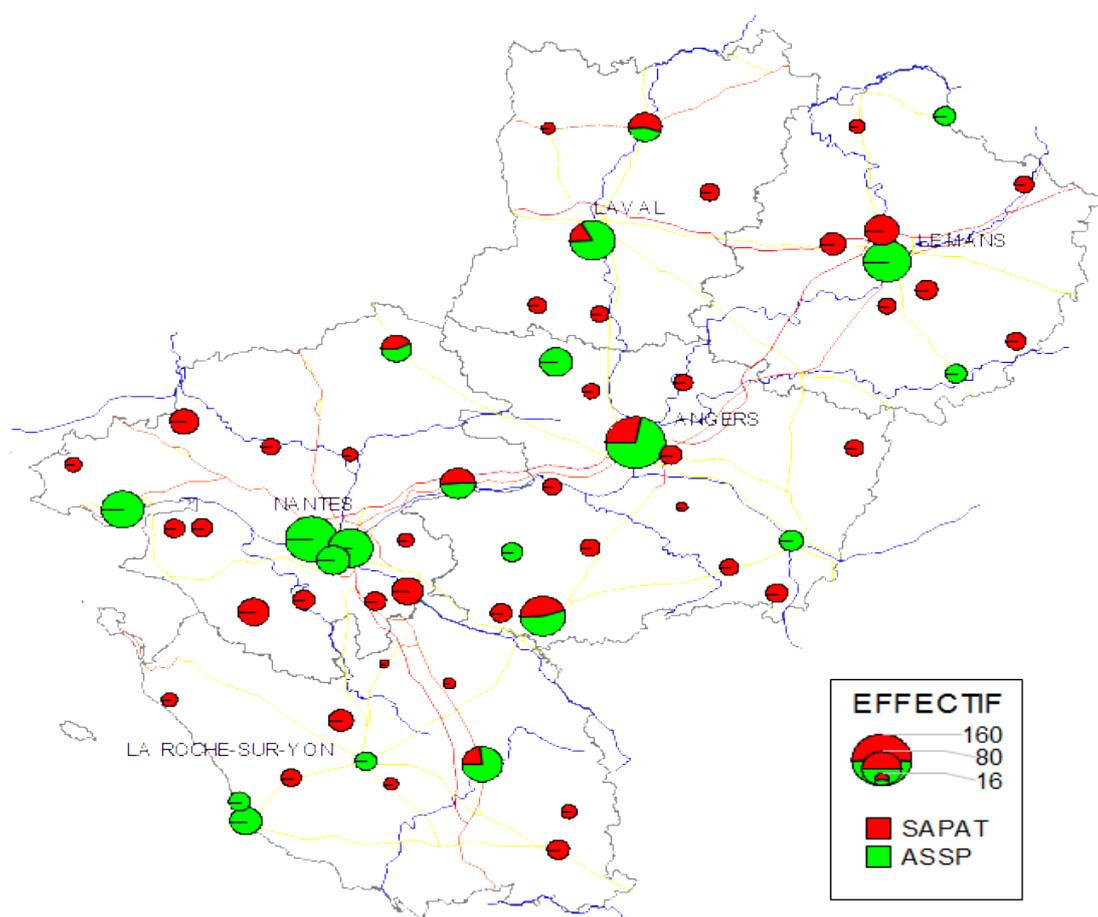
Il existe des initiatives d'organisation collective pour échelonner les dates de stage entre les différentes formations. L'académie de Lille organise un fonctionnement en réseau avec trois correspondants chargés de répondre aux problèmes particuliers rencontrés par les équipes de ses établissements. Dans le département de l'Isère, l'éducation nationale a mis en place un réseau « santé-social » auquel participent les lycées de l'enseignement agricole.

La coordination au niveau régional est insuffisante entre les différents acteurs de la formation.

La coordination de l'offre de formation au niveau régional se concrétise souvent par de simples concertations bilatérales (SRFD et DAFPIC, DRJSCS) et par des relations entre le SRFD et les services du conseil régional.

Ces constats sont à nuancer selon les régions en fonction notamment des relations existant entre la DRAAF et les rectorats et des modalités mises en place par les conseils régionaux pour élaborer les cartes de formation. Deux exemples illustrent ces différences.

En Pays de la Loire, le SRFD et la DAFPIC ont collaboré dès la mise en place du bac professionnel ASSP en élaborant une carte théorique de répartition des élèves pour éviter les concurrences. L'équilibre a été atteint sur la base d'une répartition du bac ASSP « en structure » plutôt en milieu urbain et du bac SAPAT en milieu rural (*cf carte ci-dessous*). Cette répartition et la densité de la couverture de l'offre en milieu rural par l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole répond aux attentes du conseil régional soucieux de développer un maillage de proximité dans un secteur où la demande de professionnels qualifiés est en forte augmentation. Il considère les bacs ASSP et SAPAT comme équivalents pour assurer ce maillage. Le CAPA rénové se développe comme moyen d'insertion de 1^{er} niveau du secteur services et élément d'un parcours de formation vers le niveau IV.

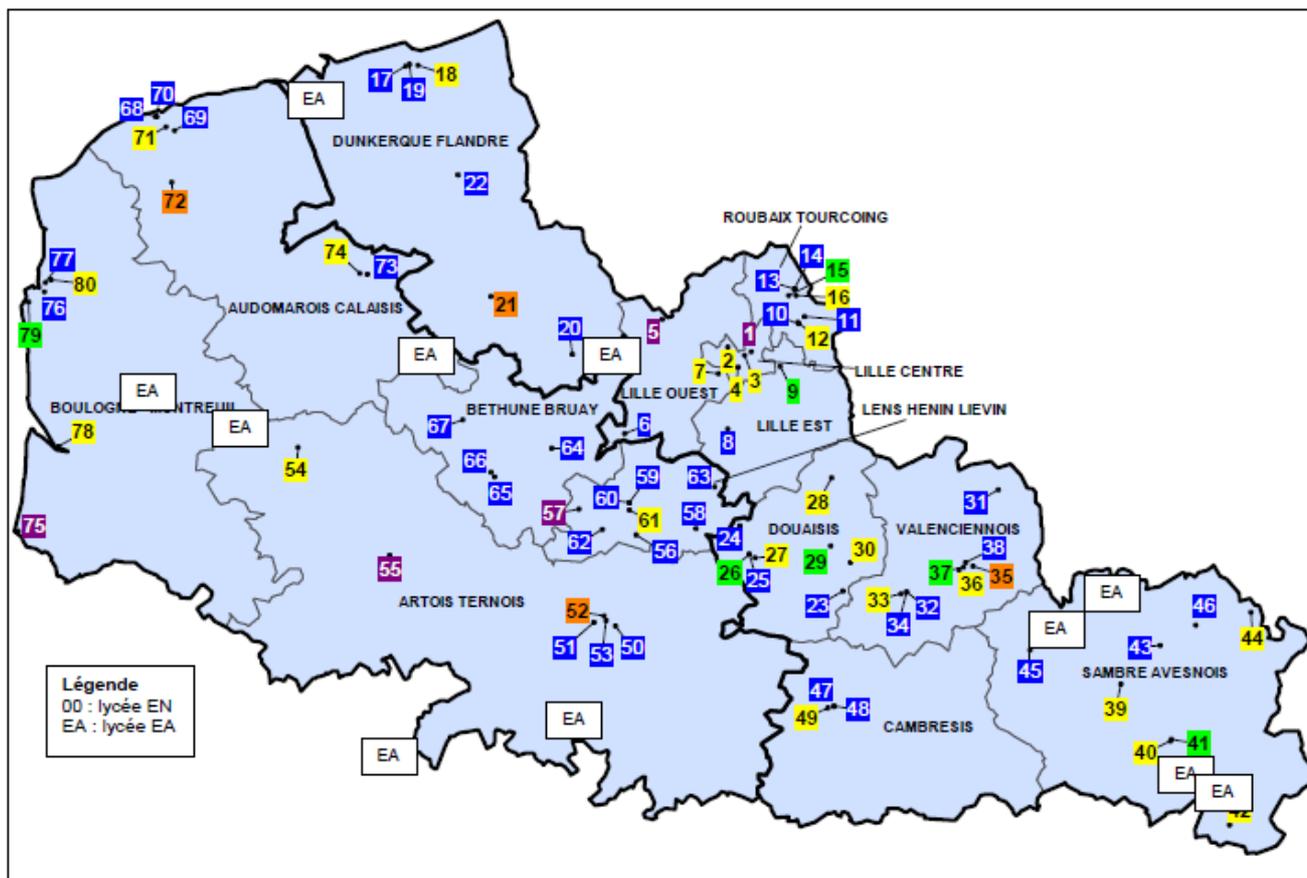


En Hauts-de-France, la situation est contrastée entre le Nord en développement et d'autres zones peu urbanisées avec un seuil de pauvreté important comme la Thiérache.

Dans l'académie de Lille, caractérisée par la présence de grands centres urbains, l'offre de l'éducation nationale domine largement comme le montre la carte ci-dessous (en effectifs, 90 % ASSP et 10 % SAPAT). Le déséquilibre est moindre dans l'académie d'Amiens (75 % ASSP et 25% SAPAT).

Les établissements de l'enseignement agricole affichent des situations très différentes selon leur localisation géographique. Ceux qui sont situés en zones rurales résistent mieux à la concurrence et accueillent un public qui ne se déplacerait pas ailleurs pour être scolarisé. Les établissements urbains ou périurbains souvent en concurrence avec le bac ASSP connaissent plus de difficultés.

La région est encore marquée par la fusion et la concertation avec les acteurs de la formation professionnelle du secteur se met en place. Le conseil régional procède à l'élaboration de cartes cibles et s'engage avec l'éducation nationale dans une stratégie de campus des métiers. Le campus « autonomie longévité santé » ainsi créé dans l'académie de Lille met en réseau des formations dans les domaines sanitaire et social, services à la personne, électronique, domotique, et associe des établissements d'enseignements secondaires (dont le lycée agricole de Radinghem), des universités, les acteurs de la formation professionnelle et les organisations professionnelles, des laboratoires de recherche, les pôles de compétitivité. Il permet notamment de décloisonner les formations et de faciliter la construction des projets individuels d'orientation et de formation des élèves.



L'ensemble de ces observations conduit la mission à recommander le développement du travail en réseau des établissements sous l'égide des DRAAF.

R5. Développer le travail en réseau :

- au sein de l'enseignement agricole public et privé, pour organiser les stages, préparer la carte des formations en vue de parcours diversifiés, concevoir la communication au niveau de l'orientation des élèves et mutualiser les expériences. L'organisation de « journées régionales » sur les services en milieu rural pourrait être l'occasion d'initier cette démarche de réseau.
- avec des partenaires en favorisant la participation des établissements d'enseignement agricole aux réseaux existants ou émergents associant les autres établissements dépendant de l'éducation nationale et des affaires sociales (campus des métiers ou réseaux académiques)

1.4.2. Articulation difficile avec les diplômes de travail social

1/ Les caractéristiques des formations sanitaires et sociales

La grande diversité des formations en travail social

Treize diplômes définis par les articles D. 451-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles donnent accès aux professions du travail social. Ces diplômes allant des niveaux V à II débouchent sur des métiers très variés, de l'assistance aux personnes à l'encadrement de services dans des structures.

Parmi ces diplômes, deux sont de niveau V équivalent d'un BEP ou CAP : diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social DEAES (suite à la fusion en 2016⁵⁴ des diplômes d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP)) et assistant familial.

Deux sont de niveau IV équivalent d'un baccalauréat : diplômes de moniteur éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Les titulaires de baccalauréat SAPAT ou ASSP complètent souvent leur formation avec une certification supplémentaire de niveau V (DEAES ou CAP petite enfance) enchaînant ainsi un diplôme de niveau IV et une certification de niveau V qui leur donne une qualification ciblée, mieux reconnue par les employeurs et parfois nécessaire pour exercer certaines fonctions.

Le CAP petite enfance leur est ainsi indispensable pour être recrutés comme agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)⁵⁵. Aux termes du statut de ce cadre d'emplois, les candidats doivent être admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux titulaires du CAP « petite enfance ».

⁵⁴ Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

⁵⁵ Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Ces agents « sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Elles peuvent, également, être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés ».

La faible reconnaissance des diplômes de l'enseignement agricole

Les diplômes de niveau V ne sont pas reconnus au même niveau que les certifications de travail social du ministère des affaires sociales dans la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Leur niveau de salaire est inférieur et ils ne permettent pas d'accéder aux mêmes métiers.

Par rapport aux bacs professionnels, ces certifications sont délivrées à l'issue d'une formation comportant une plus grande part de formation pratique et sont perçus comme directement opérationnels.

Le DEAES comprend ainsi 525 heures d'enseignement théorique et 840 heures de formation pratique réparties sur deux ou trois stages dont un au moins de sept semaines (245 h). La formation, organisée par module et alternant théorie et pratique, repose sur une solide connaissance pratique dans les quatre domaines visés par ce diplôme.

Éducation nationale et enseignement agricole sont confrontés à des difficultés identiques par rapport à ces certifications professionnelles spécialisées reconnues par les branches professionnelles et les conseils régionaux et donnant accès à des métiers clairement identifiés dont les besoins peuvent être évalués assez facilement.

Les bacs SAPAT et ASSP sont considérés par le ministère des affaires sociales et ses directions régionales (DRJSCS) comme des diplômes qui ne conduisent pas à une insertion immédiate dans ce secteur. Le passage par une certification de niveau V pour accéder à des emplois ciblés (DE aide-soignant, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale...) est dès lors largement recommandé, plaçant dès leur création ces deux diplômes en porte-à-faux.

Dans le cadre de leurs responsabilités en matière de formations sanitaires et sociales, les conseils régionaux raisonnent, comme les employeurs, en termes de besoins d'emplois et privilégient ces formations plutôt suivies en formation continue par rapport aux baccalauréats professionnels « services ». Pourtant ces derniers représentent une part importante des effectifs en formation initiale et continue (plus de 55 % en Bretagne et en Hauts-de-France) dont les conseils régionaux sont également responsables au titre de la formation initiale scolaire (*cf point 1.1.3*).

2/ Une articulation complexe entre des diplômes construits différemment

Dans la mesure où les titulaires de diplômes de la filière « services aux personnes et aux territoires » (CAPA, BEPA, bac SAPAT) poursuivent leurs études dans ces formations, il s'avère nécessaire de faciliter l'articulation entre ces diplômes et les certifications en travail social.

Compte tenu des capacités attendues quasi identiques pour ces deux types de formations, les diplômés des filières « services aux personnes » peuvent bénéficier d'avantages ou de passerelles leur facilitant l'obtention de ces certifications.

Avantages pour accéder aux écoles spécialisées préparant à des concours

Les bacheliers ont des allègements d'épreuves aux concours d'accès aux écoles spécialisées de formation en travail sanitaire et social : aide soignante, auxiliaire de puériculture, éducateur jeunes enfants, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, infirmier. Ils sont ainsi dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour accéder à la formation d'aide soignant ⁵⁶.

56 Arrêté du 22 août 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide soignant art 6 : « sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV »

Pour l'accès à la formation d'infirmier l'avantage est plus limité : les bacheliers sont juste dispensés des épreuves de pré-sélection au concours d'accès aux instituts de formation de soins infirmiers.

Allègements de formation et dispenses de certification

Les allègements dont peuvent bénéficier les titulaires de diplômes de l'enseignement agricole sont de deux ordres :

- des allègements de formation leur permettant de ne pas suivre une partie des cours dans certains modules sans pour autant être dispensés des épreuves de certification correspondant à ces modules ;
- des dispenses de modules et des épreuves de validation correspondantes.

A la suite du rapport Asseraf⁵⁷ de 2009 qui avait fait le constat de la multiplicité excessive et du manque de lisibilité des certifications liées à l'accompagnement des personnes, un effort de simplification et de regroupement des diplômes a été entrepris, rouvrant le débat sur les équivalences.

En 2016, le DEAES a pris la suite du DAEVS et du DEAMP qui ne se différençaient que par le lieu d'intervention des aides : AVS à domicile et AMP en structure. Cette réforme a donné lieu à une refonte de la réglementation et des équivalences applicables aux deux anciens diplômes.

La comparaison entre la situation avant et après la mise en place du DEAES est délicate car les diplômes antérieurs au DEAES n'avaient pas la même structure. Contrairement aux précédents, le nouveau DEAES est bâti sur une architecture qui distingue compétences de socle et de spécialités. Ce diplôme unique d'accompagnement de vie sociale de niveau V est composé d'un socle commun (70 % des enseignements théoriques) et de trois spécialités (accompagnement de la vie à domicile, accompagnement de la vie en structures collectives, accompagnement à l'éducation inclusive). Le caractère transversal du diplôme, son organisation en enseignements de socles et de spécialités et la forte proportion de formation pratique (840 heures de formation pratique et 525 heures d'enseignement théorique) rendent très difficiles les négociations sur les dispenses de formations et d'épreuves avec le ministère des affaires sociales responsable de ces certifications.

Ce ministère n'accepte des allègements de formation et d'épreuves que sur les seules compétences de socle commun, mais pas sur les compétences de spécialités et refuse d'accorder une dispense totale (formation et épreuve) sur un domaine complet. La principale justification avancée tient à la différence du nombre d'heures de formation.

Or les élèves n'ont en réalité pas intérêt à profiter des allègements de formation s'ils ne sont pas assortis d'une dispense d'épreuve car ils se trouvent finalement désavantagés au moment de l'examen.

Le refus du ministère des affaires sociales d'accepter des équivalences totales de domaine avec les baccalauréats SAPAT comme ASSP montre la difficulté de comparer et d'articuler des diplômes construits différemment⁵⁸. L'éducation nationale a toutefois l'avantage, par rapport à l'enseignement agricole, d'avoir la mention complémentaire « aide à domicile » diplôme de niveau V qui donne une équivalence complète avec le DEAES.

57 Rapport de Georges Asseraf, 2009, « Pour une simplification de l'offre de certification dans le champ des services aux personnes fragiles »

58 Instruction DGCS du 25 octobre 2016 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES.

L'enseignement agricole doit participer pleinement aux côtés de l'éducation nationale au débat sur les équivalences avec le DEAES qui s'est arrêté en 2017 lors du changement de gouvernement mais que ce dernier ministère est décidé à relancer.

Ces échanges devraient en effet contribuer à améliorer la reconnaissance des diplômes de l'enseignement agricole.

Dans le cadre de la collaboration engagée avec l'éducation nationale, la création de mentions complémentaires dans des établissements d'enseignement agricole pourrait être étudiée au niveau des DRAAF pour permettre aux élèves d'avoir le DEAES et leur faciliter l'accès à des emplois qualifiés.

Le bac SAPAT et son positionnement par rapport aux autres diplômes :

Le référentiel du bac SAPAT résulte d'un exercice de synthèse entre les capacités nécessaires à l'exercice d'une activité de services à la personne et celles qui permettent de créer des services aux territoires.

L'essentiel du temps de formation professionnelle et du temps de stage consacrés aux apprentissages opérationnels sont dédiés aux services à la personne, ce qui n'est pas forcément perçu par les partenaires extérieurs à l'enseignement agricole ni mis en avant dans les supports de communication.

L'équilibre entre les deux valences du diplôme dépend des établissements qui disposent d'un volume horaire qui peut être utilisé en lien avec les spécificités locales. L'exercice de cette autonomie suppose l'élaboration d'un projet stratégique par l'établissement et une concertation entre les enseignants.

La revalorisation de la place des services aux territoires dans la formation nécessite un accompagnement pour faire évoluer les pratiques pédagogiques et les pratiques d'évaluation des jurys.

La polyvalence du diplôme constitue à la fois un atout et une faiblesse. Elle lui permet d'être adapté à la diversité des besoins des territoires ruraux et répond aux missions d'animation et de développement des établissements. Par contre, elle le rend peu lisible dans le domaine sanitaire et social où les diplômes d'État spécialisés sont nombreux et font référence.

La concurrence redoutée avec le bac ASSP n'est pas une difficulté majeure. L'enseignement agricole et l'éducation nationale maillent le territoire de façon complémentaire. Cette concurrence qui peut exister localement pour le recrutement des élèves dans les zones urbaines s'exprime de manière plus aiguë pour les lieux de stage.

Les bac SAPAT et ASSP ne sont pas considérés par les partenaires régionaux comme des formations initiales suffisamment professionnalisantes. Certains bacheliers doivent compléter leur formation avec une certification de niveau V pour obtenir une qualification ciblée, mieux reconnue par les employeurs et parfois nécessaires pour exercer certaines fonctions. Les négociations avec le ministère des affaires sociales n'ont pas permis d'obtenir des dispenses totales sur un domaine complet du DEAES. Il y a un véritable enjeu à mieux faire reconnaître le bac SAPAT dans le champ des certifications relatives aux services à la personne.

1.5. Le devenir des élèves

Ce chapitre a été établi à partir des données du portail admission post-bac (APB) qui permettent de connaître les vœux formulés par les élèves de terminale et ceux acceptés dans l'enseignement supérieur et à partir des enquêtes sur le devenir des élèves 7 mois après leur sortie en 2015 et 33 mois après leur sortie en 2012 (poursuite d'études et insertion professionnelle).

1.5.1. Les poursuites d'études

Il convient en premier lieu de signaler, à la différence des autres secteurs de formation de l'enseignement agricole, l'absence de BTSA dans le prolongement direct des deux valences du bac professionnel SAPAT. Seul le BTSA « développement et animation des territoires ruraux » (DATR) est une poursuite d'études sur la valence « services aux territoires ». 17 établissements publics et 15 établissements privés le proposent. Un tiers des effectifs de ce BTSA, soit près de 200 jeunes, sont titulaires du bac SAPAT.

D'après les données des enquêtes à 7 mois, un peu plus de **55 % des sortants diplômés du bac professionnel SAPAT poursuivent des études**. Une analyse des formations suivies renseignées au niveau des enquêtes de février 2015 et 2016 (*tableau en annexe 7*) montre que **plus de 80 % des formations sont dans le secteur sanitaire et social dont 40 % en préparation de concours**. Le secteur des soins est très demandé (35%). Les jeunes souhaitent s'orienter vers les soins infirmiers mais accèdent en majorité aux formations d'aide-soignant. La motivation pour les jeunes enfants reste importante (18 %) avec le CAP « petite enfance » et la préparation au concours d'auxiliaire de puériculture.

Beaucoup de demandes sont déposées pour des BTS de l'éducation nationale (près de 50 % des vœux APB) mais les bacs professionnels ASSP sont en général prioritairement retenus. 15 % des poursuites d'études des SAPAT sont néanmoins en BTS ESF et SP3S. Quelques unes sont dans le tourisme.

Les formations universitaires en licence (psychologie, biologie, STAPS⁵⁹.....) représentent 8 % des formations suivies. Ce sont plutôt des formations d'attente en vue de passer des concours du secteur sanitaire et social.

Les parcours des bacheliers ASSP et SAPAT, sont relativement hachés, alternant fréquemment bac professionnel, périodes d'activité professionnelle en CDD ou intérim (métiers de niveau V) et périodes de formation (préparation à des concours ou diplômes d'État de niveau V). Cet état de fait est corroboré par les données de l'enquête 33 mois après la sortie des bacheliers professionnels en 2012 (DGER - StatEA n° 2017-05 de décembre 2017) qui montrent un taux de reprise d'études de 16 % pour les diplômés du bac SMR alors que la moyenne pour l'ensemble des bacheliers professionnels est de 8 %. Mais la proportion de bacheliers en acquisition d'un diplôme de niveau supérieur n'est que de 10 % alors que la moyenne est de 20 %.

1.5.2. L'insertion professionnelle

Des taux d'emploi des sortants satisfaisants.

Selon l'enquête à 7 mois réalisée en 2016 sur les sortants de 2015, **le taux d'emploi est de 68 % pour les sortants (diplômés ou non) de la filière bac pro SAPAT** alors qu'il est de 61 % pour les autres options et qu'il est de 50 % à l'éducation nationale⁶⁰ pour les bacs professionnels services. Il est de 72 % pour les BTSA DATR mais n'est que de 32 % pour les CAPA SMR. Cette dernière formation a depuis été remplacée par le CAPA SAPVER, en vue notamment d'améliorer cette insertion professionnelle.

Les résultats de l'enquête 33 mois après la sortie des bacheliers professionnels SMR en 2012 indiquent également un taux net d'emploi de 86 %, soit 4 points de mieux que la moyenne.

59 STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives

60 DEPP – Note d'information n° 17.12 de juin 2017

L'analyse des secteurs d'emplois renseignés pour les enquêtes à 7 mois (*cf annexe 8*) indique que 10-15 % des emplois sont dans le commerce, 5 % dans l'agriculture, l'environnement ou l'agro-alimentaire et la majorité (80-85 %) dans les autres services.

Le libellé « autres services » employé dans le questionnaire d'enquête montre la moindre importance accordée aux services aux personnes et aux territoires par le niveau central dans le suivi de ces formations. La mission a dû effectuer un tri par mots-clefs pour déterminer le contenu de cette catégorie. Ces « autres services » se déclinent pour 40 % dans des structures d'accompagnement et soins (maisons de retraite, EHPAD, hôpitaux), à domicile (25-30 %), dans des écoles (10-15%), des crèches et garderies (5%) , des centres aérés, d'animation ou de loisirs (5%). D'autres emplois sont concernés : ambulanciers, pompiers, secrétariat ...

Dans cette enquête, **les emplois de services aux territoires sont peu mentionnés ou difficilement identifiables par mots-clefs**. Il serait important de mieux les cerner.

R6. Engager une réflexion sur la notion de services aux territoires aux niveaux régional et local en relation avec les acteurs notamment les collectivités territoriales, repérer les activités relevant des services aux personnes et des services aux territoires, susceptibles d'offrir des débouchés aux diplômés de la filière « services » de l'enseignement agricole.

Des conditions d'insertion professionnelle à améliorer

Le premier emploi est souvent peu qualifié, sans lien direct avec le niveau IV du bac professionnel SAPAT. La plupart des emplois sont à temps incomplet, en CDD et mal rémunérés.

	enquête 7 mois sortants diplômés 2015		enquête 33 mois sortants diplômés 2012	
	Bac pro SAPAT	autres options	Bac pro SMR	moyenne des bacs
part des emplois en CDI	19%	37%	37%	50%
part des emplois en CDD	62%	41%	48%	34%
part des emplois à temps incomplet			37%	20%
part des emplois aidés	10%	3%	10%	5%

Si le taux d'emploi fourni par les enquêtes 7 mois et 33 mois après la sortie de formation des bacs professionnels est supérieur pour les SAPAT, la part des emplois en CDI est inférieure et celle en CDD supérieure pour les SAPAT avec des écarts de 20 points par rapport aux autres options. La part des emplois à temps incomplet et des emplois aidés y est également nettement supérieure. Ce dernier constat est lié aux caractéristiques des emplois occupés (activités périscolaires, centres de loisirs, aide à domicile...).

Plus globalement, ces conditions d'emploi dépendent de la solvabilité des employeurs de ce secteur (milieu associatif, structures en milieu rural) et des modalités de travail spécifiques au milieu rural et à domicile (éloignement, déplacements, véhicule nécessaire, horaires, isolement).

Il a été difficile pour la mission de rencontrer les employeurs. La demande portait sur les observations qu'ils pouvaient formuler sur la filière de formation professionnelle « services » et les diplômés du ministère de l'agriculture dont ils employent des titulaires. Si la mission n'a eu qu'une réponse succincte par messagerie de la part de l'union nationale des ADMR, elle a pu avoir un entretien fructueux avec l'union nationale des CCAS⁶¹ qui est un acteur important de l'action sociale notamment dans les territoires ruraux avec 4 000 adhérents dont près des trois-quarts avec des populations de moins de 10 000 habitants.

Les réponses (et les non-réponses) montrent que s'il y a une certaine connaissance des formations et des diplômes au niveau local grâce aux relations instaurées par les établissements dans le cadre de l'enseignement (stages et autres activités) et par la participation à des jurys d'examens, il y a une profonde méconnaissance aux niveaux régional et national du fait de l'absence de relations établies et suivies. Cet état de fait conforte d'autant la recommandation n°1.

Dans les territoires ruraux, le coût des services à la personne est plus important qu'en zones urbaines du fait de la faible densité de population et des déplacements induits. Par ailleurs, se pose la question du financement de ces services qui repose sur des fonds publics tels que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) financée par les départements, des complémentaires santé ou des assurances privés. Va-t-on vers des services à domicile à deux vitesses, l'un porté par un secteur marchand pour un public solvable, et l'autre relevant uniquement de l'action sociale, pour un public plutôt installé en zones rurales ?

Dans ces territoires, la presse régionale se fait régulièrement écho de difficultés importantes de recrutement. **L'enseignement agricole avec le maillage territorial de ses établissements a certainement un rôle à jouer.**

Que deviennent les sortants du bac professionnel SAPAT ? Les points saillants

Plus d'un élève sur deux poursuit des études principalement (80%) dans le secteur sanitaire et social pour des formations ou des préparations à des concours souvent de niveau V. Le secteur services aux territoires est peu demandé.

La reprise d'études après un premier emploi est plus fréquente que dans les autres secteurs, mais elle ne conduit pas forcément à un diplôme de niveau supérieur.

Insertion professionnelle : Le taux d'emploi est supérieur aux autres bacs mais les emplois sont plus précaires (7 emplois sur 10 en CDD ou contrat aidé sept mois après la sortie) et plus souvent à temps incomplet.

Ces conditions plus défavorables sont liées aux secteurs d'emplois de l'accompagnement et des soins aux personnes et de l'aide à domicile qui sont majoritaires.

Faute de renseignement de la part des jeunes sortants enquêtés, les emplois concernant les services aux territoires n'ont pu être quantifiés.

61 Les CCAS et CIAS adhérents de l'union nationale représentent 60 % des établissements d'hébergement pour les personnes âgées autonomes, gèrent 400 EHPAD, 36 000 places d'accueil de jeunes enfants et emploient 123 000 agents dont 43 000 dans la filière sociale et 27 000 aides à domicile.

2. LA FILIÈRE SCIENTIFIQUE

2.1. Présentation de la filière générale S

2.1.1. Les origines de la filière S dans l'enseignement agricole

Créé par un décret-loi en octobre 1848, l'enseignement agricole est le premier enseignement professionnel structuré avec les écoles régionales d'agriculture, les écoles pratiques d'hiver, un institut agronomique.....

En août 1960, une première loi d'orientation agricole « *a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques* », visant pour l'enseignement agricole l'homologie avec l'éducation nationale. Une loi spécifique en août 1960 et un décret en juin 1961 sur l'enseignement agricole organisent cet enseignement en enseignement court, enseignement long, enseignement féminin et enseignement supérieur et créent les collèges agricoles (enseignement court) et les lycées agricoles (enseignement long).

Dans le cadre de cette politique de parité et d'ouverture sociale pour les populations agricoles et rurales, en complément des séries A, B, C et D du baccalauréat général de l'éducation nationale, est créé en 1969 le Bac D' « sciences agronomiques » avec, ce qui est novateur pour l'époque, un enseignement d'écologie. La parité est néanmoins difficilement reconnue par les acteurs hors enseignement agricole : ce bac D' a pu être qualifié dans les années 1980 de bac « charrue » dispensé dans les lycées « patates »...

Le bac S « biologie-écologie » a été créé en 1993 avec les nouvelles séries du baccalauréat général (ES, L, S). La spécialité a évolué pour devenir « écologie, agronomie et territoires » (EAT).

Cette filière générale S s'inscrit ainsi dans le cadre des formations définies par les articles du code rural L.811-1 « *l'enseignement agricole dispense une formation générale et une formation technologique et professionnelle, pouvant s'étendre de la classe de 4^{ème} à l'enseignement supérieur inclus* » et L.811-2 « *les formations sont organisées de façon à faciliter les poursuites d'études, les changements d'orientation et le passage entre les différentes voies* », de manière à assurer un continuum jusqu'à l'enseignement supérieur agricole.

Les années 60 et 70 ont vu la construction de nombreux établissements, l'objectif initial étant d'avoir au moins dans chaque département un lycée agricole public et des collèges agricoles publics masculin et féminin ainsi que des centres de formation professionnelle. Si cet objectif très ambitieux n'a pas été totalement atteint, l'enseignement agricole public est néanmoins présent dans 95 départements sur les 101 métropolitains et ultramarins. Les 6 départements qui n'ont pas de lycées agricoles publics sont en Île-de-France, région peu rurale (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise). En tenant compte de l'enseignement privé, seul le département du Val-de-Marne n'a pas d'établissement d'enseignement agricole.

La filière S EAT est présente dans 74 lycées publics et 23 lycées privés (liste et caractéristiques en annexe 9) dans les trois-quarts des départements.

2.1.2. Les enseignements de spécialité spécifiques de la filière S « EAT »

L'arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général est cosigné par les ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Les enseignements sont répartis entre des enseignements obligatoires communs aux séries générales, des enseignements obligatoires spécifiques à la filières S (mathématiques, physique-chimie et histoire-géographie), un enseignement obligatoire de spécialité et des enseignements facultatifs. Deux de ces enseignements facultatifs sont assurés uniquement en LEGTA : hippologie et équitation, pratiques sociales et culturelles.

Le tableau ci-dessous montre les différences horaires entre les trois principales spécialités de la série S : sciences de la vie et de la terre (SVT), sciences de l'ingénieur (SI), écologie, agronomie et territoires (EAT).

Horaires élèves hebdomadaires d'enseignement

		1 ^{ère} S	Term. S	
enseignements spécifiques série S	Maths, physique-chimie, Hist-Géo		9h 30	13h
	Philosophie			3h
	plus	<i>ou SVT (*)</i>	4h	3h 30
		<i>ou SI (*)</i>	7h	8h
<i>ou EAT (*)</i>		6h	5h 30	
enseignement de spécialité (facultatif pour les sciences de l'ingénieur SI)	Maths			2h
	plus	<i>ou Physique-chimie</i>		2h
		<i>ou SVT</i>		2h
		<i>ou Sciences du numérique</i>		2h
		<i>ou EAT</i>		2h

(*) ces horaires intègrent en 1^{ère} les travaux personnels encadrés (TPE)

L'élève en filière S dans l'enseignement agricole suit 6h de cours d'EAT en 1^{ère} et 7h 30 en terminale soit deux heures de plus de cours par semaine que celui en série S SVT (4h de SVT en 1^{ère} et 5h 30 en terminale). Le choix de la filière S-EAT par l'élève n'est donc pas un choix par défaut compte tenu de cet investissement supplémentaire.

La spécialité « écologie, agronomie et territoires » s'appuie sur un enseignement important de biologie-écologie et de sciences et techniques agronomiques (domaines végétal et animal) ainsi que sur une approche interdisciplinaire⁶² des systèmes en interaction sur les territoires dans le contexte de l'agroécologie⁶³. Cette approche systémique et pluridisciplinaire qui permet de prendre en compte un problème dans sa globalité avec toutes les interactions possibles est une des spécificités de l'enseignement agricole.

Les principales spécificités de la filière S de l'enseignement agricole :

Un baccalauréat général scientifique (D') a été créé en 1969 afin d'établir la parité avec l'éducation nationale, permettre une ouverture sociale pour les populations rurales et assurer un continuum de la 4^{ème} jusqu'à l'enseignement supérieur agricole.

Le bac S « biologie-écologie » a été créé en 1993 avec les nouvelles séries du bac général (ES, L, S). L'enseignement de spécialité est devenu « écologie, agronomie et territoires » (EAT).

La filière S est présente dans 74 lycées publics et 23 lycées privés.

L'enseignement d'EAT est conduit selon l'approche pédagogique systémique et pluridisciplinaire qui est l'une des spécificités de l'enseignement agricole.

62 intégrant également les sciences économiques, l'histoire-géographie et l'éducation socio-culturelle

63 Note de service du 27/05/2015 sur le référentiel de formation des enseignements spécifiques et de l'enseignement de spécialité du bac S – EAT.

2.2. Les élèves de la filière S

2.2.1. Les effectifs

1/ Les effectifs globaux

Le tableau ci-dessous présente les effectifs de 1^{ère} S à la rentrée 2016 (sources : RERS 2017 pour l'EN et Déc'EA pour l'EA) :

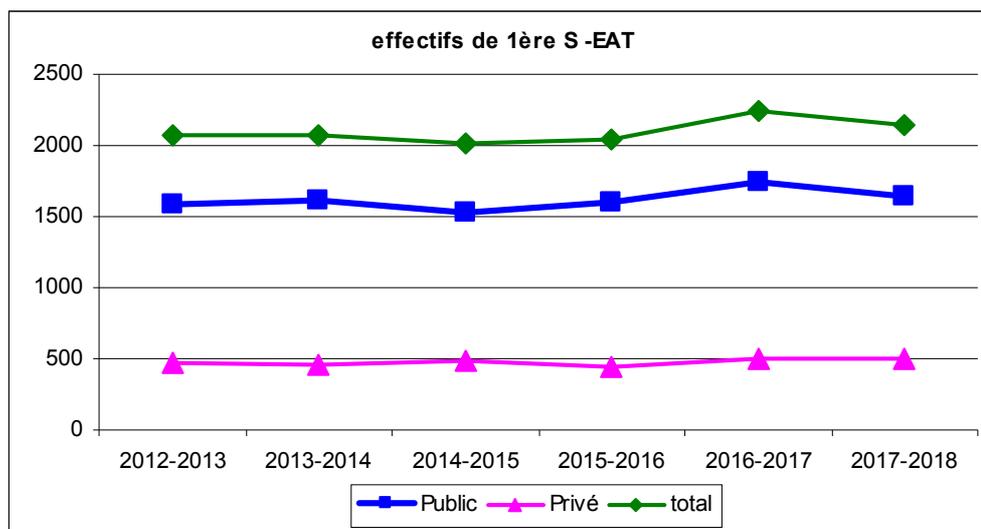
	Public	%	Privé	%	SVT	SI	EAT	Total	%
Effectifs EN	154 433	76%	48 284	24%	178 761	23 956		202 717	98,9%
Effectifs EA	1742	78%	504	22%			2 246	2 246	1,1%

Pour ce baccalauréat général, la proportion public-privé est analogue entre l'éducation nationale (75-25) et l'enseignement agricole (80-20).

Les classes de S-EAT doivent plutôt être comparées aux classes de S-SVT spécialité SVT. La proportion d'élèves en SVT à l'éducation nationale est de 88 % dont 43 % en SVT-SVT avec le choix de spécialité en terminale .

Les effectifs d'élèves en 1^{ère} S EAT de l'enseignement agricole ne représentent que 1,1 % des effectifs totaux en 1^{ère} S. Il n'est donc pas possible au niveau national de considérer la filière S de l'enseignement agricole comme concurrente de celle des lycées de l'éducation nationale.

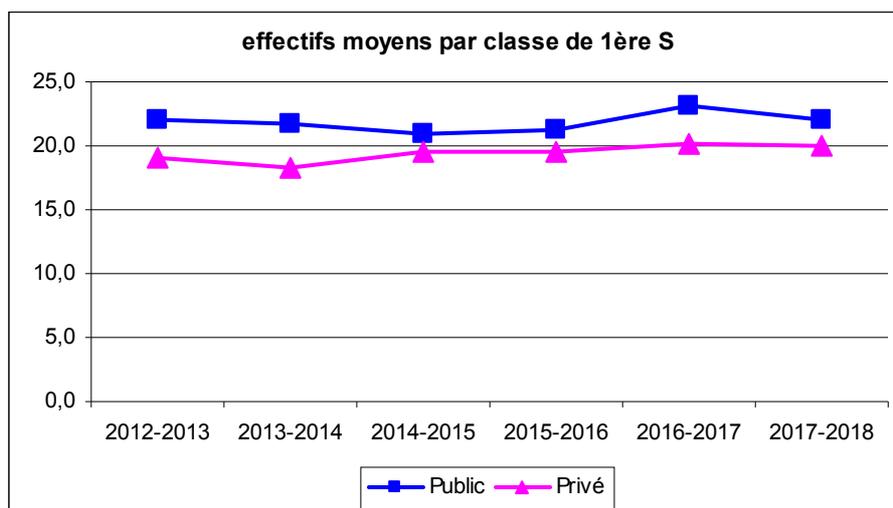
L'évolution des effectifs est illustrée dans le graphique suivant :



Après une période de relative stabilité de 2012 à 2015, on constate en 2016 une augmentation notamment dans le public (+ 9 %), suivie à la rentrée 2017 d'une régression de 6 %. Les entretiens avec les chefs de SRFD et les directeurs d'établissements montrent que cette évolution est en partie le résultat d'une maîtrise de la répartition de la dotation globale horaire (DGH) par les DRAAF qui fixent des limites d'effectifs pour ces classes (24 ou 32).

2/ Les effectifs par classe

Le graphique ci-après montre l'évolution des effectifs par classe pour les 1^{ères} S-EAT des établissements publics et privés :



En 2016-2017, ils étaient 23,2 élèves par classe pour le public et 20,2 élèves pour le privé. Ils étaient 28,5 élèves en classes de 1^{ères} générales et technologiques (GT) à l'éducation nationale.

25 % des lycées agricoles publics en 2016 ont moins de 20 élèves, ce qui dénote des difficultés dans le recrutement dans certains établissements notamment en classe de 2^{nde} GT.

Toutefois, ces moindres effectifs par classe sont un argument de communication des établissements d'enseignement agricole et un critère de choix pour les familles par rapport à l'image des classes d'enseignement général plus chargées des lycées de l'éducation nationale.

2.2.2. Les catégories socioprofessionnelles des familles

Le tableau ci-dessous compare les données des élèves de 1^{ères} et terminales S-EAT en octobre 2016 avec celles concernant les élèves de 1^{ères} et terminales de l'enseignement général de l'éducation nationale à la rentrée 2016.

CSP des familles des élèves en bac S en octobre 2016

	EA bac S (1 ^{ère} et term)		EN 1 ^{ère} et term générales	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Agriculteurs exploitants	572	13,6%		1,8%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	376	8,9%		11,1%
Autres personnes sans activité professionnelle	168	4,0%		4,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	827	19,6%		29,3%
Employés	824	19,6%		15,5%
Enseignants	267	6,3%		5,5%
Ouvriers	410	9,7%		16,1%
Professions Intermédiaires	729	17,3%		14,3%
Retraités	41	1,0%		2,1%
	4214			

Données RERS

En adéquation avec la vocation agricole de l'enseignement, la part des agriculteurs est importante, près de 12 points de plus qu'à l'éducation nationale. Elle varie selon les établissements et peut atteindre près de 40 % pour certains lycées comme à Rodez. **Un lycée sur cinq a plus de 25 % d'enfants d'agriculteurs en 1^{ère} S.** Les enfants de cadres et d'ouvriers sont moins représentés que ceux des employés et des professions intermédiaires.

2.2.3. Le recrutement

1/ Les effectifs

Le recrutement se fait essentiellement à partir des élèves de l'enseignement agricole. Seulement 10 % sont issus de lycées de l'éducation nationale et principalement au niveau de la classe de 2^{nde} GT.

Origines scolaires des élèves de 1^{ère} S - EAT

Octobre 2016

Classe d'origine	Public	%	Privé	%	Total	%
EA 2 ^{nde} GT	1 528	88%	392	78%	1 920	85%
1 ^{ère}	37	2%	8	2%	45	2%
EN 2 ^{nde} GT	153	9%	83	16%	236	11%
1 ^{ère}	24	1%	21	4%	45	2%
	1 742	100%	504	100%	2 246	100%

L'analyse des effectifs des lycées publics sur les cinq rentrées de 2012 à 2016 montre de grandes variations dans les recrutements. Seuls 13 lycées ont des amplitudes sur 5 ans inférieures à 25 % de leurs effectifs moyens. De nombreux établissements connaissent des chutes brutales d'effectifs d'une année sur l'autre. Ces variations sont en relation avec le recrutement en classe de 2^{nde} GT l'année précédente. Ainsi, l'ouverture d'une classe supplémentaire de 2^{nde} GT dans le lycée voisin de l'éducation nationale a pour conséquence une baisse des effectifs dans le lycée agricole.

L'analyse des données Affelnet sur l'orientation et l'affectation des élèves de 3^{ème} dans les lycées publics montre une attractivité très moyenne des classes de 2^{nde} GT dont l'enseignement d'exploration « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (EATDD) est mal connu. Le rapport du nombre de premiers vœux sur les capacités des classes est de 0,94 et le taux moyen de remplissage des classes de seconde est de 91 %.

Pour améliorer cette attractivité, certains établissements avec plusieurs classes de 2^{nde} GT offrent avec l'aval de la DRAAF des enseignements d'exploration complémentaires tels que « méthodes et pratiques scientifiques » (MPS) et « sciences économiques et sociales » (SES) ou « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » (PFEG).

La définition de la politique de l'orientation et de l'affectation des élèves du second degré est de la responsabilité du recteur d'académie, mais sa mise en œuvre relève du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), au niveau départemental où le DRAAF, autorité académique, est absent et ne peut pas prendre part à cette mise en œuvre. Certes, des accords peuvent exister entre lycées voisins de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole mais ils sont bien souvent le résultat de relations établies entre proviseurs et peuvent être remis en cause lors des mutations. Pour pallier ces difficultés, des directeurs d'EPLEFPA pourraient être missionnés pour représenter l'autorité académique agricole auprès des DASEN.

R7. Instaurer, sous l'égide du recteur d'académie, des relations entre les DRAAF et les directeurs départementaux académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) pour améliorer l'orientation et l'affectation des élèves du second degré. Dans cet objectif, le directeur régional pourrait utilement faire appel à des directeurs d'EPLEFPA avec des lettres de mission.

2/ Les aires géographiques de recrutement

La méthode utilisée est la même que pour l'étude de la filière services en comparant l'appartenance de la commune de domicile de l'élève à celle du lycée selon le département, l'arrondissement et le canton en utilisant la base géographique INSEE des communes.

Pour cette étude, n'ont été pris en compte que les établissements de métropole dont les effectifs d'élèves en 1^{ère} S sont supérieurs à 20 ou en augmentation sensible ces dernières années (61 lycées publics et 12 lycées privés).

proportion d'élèves de 1^{ère} S originaires d'une même aire géographique que le lycée en octobre 2016

Département

	Public		Privé	
taux moyen	86%		73%	
répartition	nbre lycées	%	nbre lycées	%
< 50 %	1	2%	3	25%
50 - 70 %	4	7%	1	8%
70 - 80%	11	18%	3	25%
80 - 90 %	19	31%	2	17%
> 90 %	26	43%	3	25%
total	61	100%	12	100%

Arrondissement

	Public		Privé	
taux moyen	63%		57%	
répartition	nbre lycées	%	nbre lycées	%
< 50 %	15	25%	4	33%
50 - 75 %	28	46%	5	42%
75 - 90 %	12	20%	2	17%
> 90 %	6	10%	1	8%
total	61	100%	12	100%

Canton

	Public		Privé	
taux moyen	20%		24%	
répartition	nbre lycées	%	nbre lycées	%
< 10 %	23	38%	3	25%
10 - 30 %	24	39%	6	50%
30 - 50 %	8	13%	1	8%
> 50 %	6	10%	2	17%
total	61	100%	12	100%

Les lycées agricoles ne sont pas lycées de secteur scolaire pour la procédure d'affectation comme le sont ceux de l'éducation nationale. Il n'y a donc que très peu de recrutement local. Seuls 10 % des lycées publics ont des effectifs issus pour moitié ou plus du même canton que le lycée (Pau, Quimper, Rennes-Le Rheu, Douai, Poitiers, La Roche-sur-Foron). Deux établissements pour le privé : Hoymille (dans les Hauts-de-France) et Landreau (en Pays de la Loire).

La démarche d'inscription en filière générale dans un établissement d'enseignement agricole ne dépend donc pas de la proximité de l'établissement mais de la connaissance de la filière qui y est dispensée.

Le recrutement se fait ainsi plutôt au niveau du département (86 % en moyenne pour le public) et de l'arrondissement (63%). Il y a quelques exceptions tel le lycée de Pontivy (36 % pour le département et 18 % pour le canton), situation liée notamment à la présence d'une section sportive football reconnue au niveau régional.

Du fait de ce recrutement, la proportion d'élèves internes est importante. Elle est en moyenne de 55 % alors qu'elle n'est que de 6,2 % à l'éducation nationale. Un tiers des lycées comptent plus de 66 % d'internes en 1^{ère} S et seulement un lycée sur cinq moins de 30 %.

La présence d'un internat alliée à des classes à moindres effectifs crée des conditions de travail et une dynamique pédagogique facilitant le suivi individualisé des élèves. Cet élément est aussi un critère de choix pour les familles.

Les effectifs en 1^{ère} S – EAT et le recrutement : caractéristiques principales

Les élèves de 1^{ère} S de l'enseignement agricole représentent 1,1 % des effectifs totaux de 1^{ère} S. La proportion d'élèves scolarisés dans le public est de 80 %.

Les effectifs moyens par classe sont de 23,2 pour le public et de 20,2 pour le privé, bien inférieurs aux 28,5 pour les 1^{ères} générales et technologiques de l'éducation nationale.

La part des enfants d'agriculteurs est significative (14%) allant jusqu'à 40 % pour certains lycées.

Le recrutement se fait plutôt au niveau du département et de l'arrondissement. Il y a peu de recrutement très local. La proportion d'élèves internes est importante, 55 % en moyenne.

Les effectifs de 1^{ère} S dépendent du recrutement en classe de 2^{nde} dont l'attractivité est moyenne et fluctuante. A l'issue de la 3^{ème}, le tropisme vers le lycée de secteur de l'éducation nationale est important et l'information sur les possibilités offertes par l'enseignement agricole n'est pas toujours suffisante.

L'impact de la filière S au niveau des lycées qui la possède est significatif sur le recrutement des classes de 2^{nde} GT et de 1^{ère} technologique avec des écarts d'effectifs de près de 9 et 4 élèves par rapport aux autres établissements.

2.3. Les résultats aux examens et poursuites d'études

2.3.1. Les résultats aux examens

L'étude a porté sur les sessions de 2013, 2014, 2015 et 2016 et a pris uniquement en compte les départements où l'enseignement agricole est présent avec des formations d'enseignement général. Les comparaisons ont été établies avec les résultats de l'éducation nationale dans le tableau ci-dessous :

Résultats au baccalauréat S sur 4 ans dans les départements où l'enseignement agricole est présent

Etablissements	Ministère de tutelle (*)	2013		2014		2015		2016		Moyenne sur 4 ans
		Présents	réussite	Présents	réussite	Présents	réussite	Présents	réussite	
Publics	Agriculture	1 390	94,7%	1 423	95,1%	1 462	94,4%	1 421	93,7%	94,5%
	Education nationale	99 584	92,6%	102 529	91,7%	106 347	91,6%	111 004	91,4%	91,8%
	Tous ministères	101 436	92,7%	104 458	91,8%	108 334	91,6%	112 929	91%	91,9%
Privés	Agriculture	346	96,0%	353	90,9%	360	93,9%	380	91,1%	92,9%
	Education nationale	29 207	96,8%	30 280	96,9%	31 452	96,8%	32 570	96,8%	96,8%
	Tous ministères	29 564	96,8%	30 639	96,9%	31 820	96,7%	32 957	96,7%	96,8%
Total	Agriculture	1 736	95%	1 776	94%	1 822	94%	1 801	93%	94,2%
	Education nationale	128 791	94%	132 809	93%	137 799	93%	143 574	93%	93,0%
	Total Global	131 000	94%	135 097	93%	140 154	93%	145 886	93%	93,0%

(*) autres ministères de tutelle d'établissements : ministère de la Défense et ministère de la Santé

Les lycées agricoles publics ont en moyenne de meilleurs résultats que ceux de l'éducation nationale. Sur 4 ans, 94,5 % de réussite au bac S contre 91,8 %. Au niveau local, 70 % des lycées publics ont des taux de réussite supérieurs à la moyenne départementale de ceux de l'éducation nationale.

Ce taux de réussite est un des éléments mis en avant par les directeurs pour expliquer le recrutement de leur filière d'enseignement général. A contrario, les lycées dont les résultats sont inférieurs à la moyenne départementale connaissent un moindre recrutement.

2.3.2. Les poursuites d'études

L'analyse des données fournies par l'application Admission Post Bac (APB) montre que les poursuites d'études des bacheliers scientifiques EAT sont orientées vers l'enseignement supérieur sélectif court comme le montre le tableau ci-dessous.

Demandes de poursuite d'études en 2016 (données APB)

	Bac S EAT	Bac S Nantes	Bac S Reims	Bac S Grenoble	Bac S National
	1 ^{ers} vœux				
BTS-BTSA	16%	7%	9%	8%	6%
DUT	22%	15%	15%	13%	14%
CPGE - Ecoles ing	19%	28%	24%	27%	31%
L1 (PACES, STAPS,...)	39%	46%	49%	50%	48%
Autres (paramédical, DCG...)	4%	4%	3%	2%	3%

Les comparaisons sont établies avec l'ensemble des bacs S SVT et SI.

Les poursuites en classes de BTS et en DUT représentent 38 % des demandes et des affectations soit près du double de l'ensemble des bacs S (20-22%). Le passage par cette voie est privilégié par certains bacheliers pour un meilleur accès aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires, un concours spécifique ayant lieu et des places étant réservées pour les titulaires de BTS ou DUT.

On constate aussi une moindre demande et une moindre affectation en CPGE et écoles d'ingénieurs⁶⁴ ainsi qu'en 1^{ère} année de licence, les bacheliers cherchant ainsi peut-être à diminuer les risques d'échec.

Il serait utile de confronter ces constats avec une enquête sur le devenir des bacheliers 3-4 ans après l'obtention de leur diplôme. La dernière enquête, qui remonte à 2009 sur les diplômés du bac technologique et du bac scientifique sortis en 2005, relevait déjà le passage par le BTS et DUT pour poursuivre en école d'ingénieur et en licence professionnelle voire master.

Les résultats aux examens et les poursuites d'études : principales données

Le taux moyen de réussite au bac S des lycées publics est supérieur de plus de 2 points dans l'enseignement agricole par rapport à celui de l'éducation nationale.

38 % des bacheliers S-EAT poursuivent leurs études en BTS et DUT, près du double de l'ensemble du bac S. Le passage par cette voie est privilégié par certains pour un meilleur accès aux écoles d'ingénieurs et de vétérinaires.

2.4. L'attractivité de la filière : les motivations des élèves et des familles

Ce paragraphe reflète les réponses apportées par les directeurs (liste en annexe 11) aux questions posées sur les motivations du choix de la 1^{ère} S-EAT dans un lycée agricole par rapport à une 1^{ère} S-SVT dans un lycée de l'éducation nationale, sur la base de leurs contacts avec les élèves et les familles car il n'a pas été possible de procéder à une enquête directement auprès des élèves et de leurs parents.

Les facteurs d'attractivité concernent en premier lieu le climat scolaire et les conditions d'accueil et de travail du fait d'établissements « à taille humaine » et de classes moins chargées qu'à l'éducation nationale.

⁶⁴ L'académie de Grenoble mentionne un taux de poursuite moindre de 2 points pour les S-SVT vers les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les écoles d'ingénieurs.(enquête accès dans l'enseignement supérieur).

Sont également cités la réputation de l'établissement avec les taux élevés de réussite au baccalauréat (*cf point 2.3*), la qualité des équipes pédagogiques, le suivi individualisé des élèves et la présence de classes préparatoires dans le lycée. Ce dernier point est à mettre en relation avec la stratégie de certains élèves pour l'accès aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires (*cf point précédent*). Treize établissements ont des classes préparatoires dont onze classes post-BTS et DUT et trois classes préparatoires pour les bacheliers technologiques (TB). Seules quatre classes préparatoires sont des BCPST⁶⁵.

L'enseignement d'exploration « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (EATDD) en classe de 2nde GT et la spécialité « écologie, agronomie et territoires » (EAT) en filière S, avec les approches pédagogiques qui les accompagnent (*cf point 2.1.2.*), est perçue comme un facteur d'ouverture par rapport à la biologie-géologie de la spécialité SVT.

La présence de l'internat (55 % d'internes en 1^{ère} S), outre le service rendu aux familles, est aussi vécu comme un cadre favorable aux études et à la réussite des élèves.

Ont également été citées les options facultatives attractives telles que l'hippologie-équitation et les sections sportives. Les deux-tiers des établissements avec une filière S proposent l'hippologie-équitation. Néanmoins, les options facultatives ne semblent pas déterminantes à elles seules pour la filière S, sauf pour certains établissements tels Pontivy ou Angers.

L'attractivité de la filière : principaux facteurs cités

La taille des établissements, les classes moins chargées qu'à l'éducation nationale, le climat scolaire et les conditions de travail.

La réputation du lycée avec les résultats aux examens, le travail des équipes pédagogiques et la présence de classes préparatoires.

Les spécificités de l'enseignement de spécialité EAT en 1^{ère} et terminale et de l'enseignement d'exploration EATDD en 2nde GT.

La possibilité d'accueil en internat.

2.5. synthèse

Malgré son nombre d'élèves relativement limité, la filière S occupe une place emblématique dans l'enseignement agricole et joue un rôle de « locomotive » pour les établissements. Les lycées qui la possèdent ont des effectifs par classe de 2nde GT supérieurs (29,3 élèves en 2016-2017 contre 20,8 élèves). L'effet se ressent également sur la filière technologique (24,7 élèves par classe de 1^{ère} contre 20,6 élèves).

Cette offre limitée par rapport à celle de l'éducation nationale (1 % des effectifs), lui est complémentaire en raison de l'enseignement de spécialité « écologie, agronomie et territoires » et des pratiques pédagogiques mises en oeuvre. Sur le terrain, il y a peu de concurrence directe entre établissements des deux ministères. L'offre de l'enseignement agricole souffre plutôt d'une méconnaissance des collèges du fait notamment de la sectorisation scolaire.

65 BCPST : Biologie, chimie, physique et sciences de la terre

Cette filière a une valeur hautement symbolique pour les établissements et les partenaires professionnels historiques de l'enseignement agricole. Elle permet d'offrir aux élèves des parcours complets en assurant un continuum vers l'enseignement supérieur agricole et donne à l'enseignement agricole sa qualité de système éducatif à part entière.

La filière générale scientifique y a ainsi toute sa place. Il importe de conserver cette filière au sein de l'enseignement agricole, d'œuvrer pour l'intégrer dans la réforme du baccalauréat en cours de réflexion et de raisonner les demandes d'ouverture au niveau des DRAAF dans un cadre de moyens partagés avec l'éducation nationale comme cela existe déjà dans certaines académies⁶⁶.

R8. Conserver la filière générale scientifique dans les établissements d'enseignement agricole et raisonner toute demande d'ouverture dans un cadre de moyens partagés avec l'éducation nationale.

66 exemple d'Yssingeaux en Auvergne-Rhône-Alpes

CONCLUSION

Les deux filières étudiées présentent des différences importantes liées à leur finalité générale et professionnelle qui ont amené la mission à conduire des investigations séparées et à rédiger le rapport en deux parties distinctes avec des recommandations spécifiques.

La filière « services aux personnes et aux territoires » joue plusieurs rôles essentiels, à la fois de formation d'élèves dans des secteurs professionnels en expansion, d'insertion sociale pour des publics en difficulté et de développement des territoires ruraux.

La filière générale scientifique, au-delà de sa valeur hautement symbolique, confère à l'enseignement agricole sa qualité de système éducatif à part entière en assurant un continuum du collège à l'enseignement supérieur agricole notamment pour les populations agricoles et rurales.

Elles présentent des similitudes dans leur positionnement vis-à-vis des formations de l'éducation nationale.

Elles constituent une offre complémentaire à celle de l'éducation nationale et il n'est pas possible de les qualifier de concurrentes du fait de leurs spécificités au niveau des périmètres de formation et des méthodes pédagogiques mises en œuvre.

En revanche, ces filières, qui recrutent des élèves au niveau des classes de 3^{ème} des collèges, souffrent plutôt d'une méconnaissance de la part des structures de l'éducation nationale (services de l'orientation et collèges).

Cette situation nécessite de revoir au niveau national, avec l'appui de services régionaux et d'établissements, les supports et outils de communication de ces formations pour les valoriser aux niveaux régional et local, et d'assurer la présence de l'enseignement agricole au niveau départemental.

Par ailleurs, afin d'avoir des données fiables, indispensables au pilotage de l'enseignement agricole et à la communication sur ces filières, il est nécessaire de conduire des enquêtes plus précises auprès des sortants de ces formations, tant au niveau des poursuites d'étude que des emplois occupés.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le **06 MARS 2017**

N/Réf : CI 741730

à

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75015 PARIS

L'enseignement technique agricole offre des formations dans les territoires ruraux mais aussi dans des territoires précédemment ruraux et maintenant périurbains. Ces formations sont pour partie tournées vers l'agriculture, mais préparent aussi aux métiers de l'environnement, de l'agroalimentaire et des services aux personnes et comportent des filières générales et technologiques.

Dans le contexte de transformation du monde rural, la question de l'avenir de l'enseignement agricole est régulièrement posée. Ce point a été débattu dans un Colloque organisé par l'Observatoire de l'Enseignement Technique Agricole, qui s'est tenu au cours du Salon International de l'Agriculture 2017. Elle est aussi à lier aux conclusions de l'étude prospective sur les métiers auxquels prépare l'enseignement agricole à échéance 2030, qui se terminera prochainement.

Sur la base de ces travaux et des réflexions déjà menées sur ce sujet, je vous demande de conduire un travail de réflexion sur les rôles et les priorités pour l'enseignement agricole dans les territoires ruraux ou périurbains, au-delà de la formation strictement agricole.

.../...

Votre analyse portera notamment sur 2 points :

- dans certains territoires très ruraux, indépendamment des formations liées à la production agricole (la légitimité du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) est alors entière), nombre de jeunes se tournent vers un établissement de l'enseignement agricole parce que c'est le lycée le plus proche. Pour les formations professionnelles, il s'agit alors surtout des formations « Services » pour lesquelles les différences avec les filières du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) sont faibles : comment les liens avec la ruralité sont-ils valorisés dans et par les diplômés du MAAF de niveau V et IV de la filière « Services aux personnes » ⁽¹⁾ ? Au sein des filières « Services » en général, quelle complémentarité existe avec des formations du MENESR, et comment valoriser et positionner au mieux les diplômés du MAAF de niveau V et IV ? Il serait intéressant que, pour répondre à ces questions, l'avis de certains Conseils Régionaux soit sollicité ;

- dans les ex-territoires ruraux qui sont devenus périurbains, ou dans les régions à forte poussée démographique, la demande est largement tournée vers les formations générales (filière scientifique notamment). Qu'est-ce qui justifie le succès de ces classes de lycées agricoles, fortement demandées par les familles ? Et quelles sont leur valeur ajoutée et leurs particularités positives (la pédagogie, les internats...) ?

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche se tient à la disposition des missionnaires pour leur communiquer les indications et pièces utiles. Je vous serais reconnaissante de me remettre votre rapport avant la fin octobre 2017.



Christine AVELIN

¹ Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » ; Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole « Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural » ; Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles « Services Aux Personnes ».

Annexe 2 : Note de cadrage

15-06-2017

Par lettre du 6 mars 2017, le ministre a demandé au CGAAER de mener « un travail de réflexion sur les rôles et priorités de l'enseignement agricole dans les territoires ruraux et périurbains au-delà de la formation strictement agricole ».

Cette mission de conseil a été confiée à Danielle Gozard et Marie-Hélène Bouillier-Oudot, inspectrices générales de l'agriculture et à Jacques Gallon, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

I Le cadre de la mission

I 1 Le contexte général

La commande s'inscrit dans la réflexion globale sur la place de l'enseignement agricole dans les territoires au-delà des formations strictement agricoles qui ne sont pas concurrencées par un autre système éducatif et dont la spécificité et la légitimité ne sont pas susceptibles d'être remises en cause.

Contrairement à ces formations « cœur de métier », la filière générale scientifique et la filière professionnelle « services » offrent des formations équivalentes à celles proposées par l'éducation nationale.

L'objectif de la mission est d'étudier la place de l'enseignement agricole dans les territoires ruraux et périurbains en approfondissant ces deux filières qui, malgré leurs différences de recrutement, de formations et de débouchés, présentent une problématique commune de positionnement par rapport aux formations similaires dispensées par l'éducation nationale.

La mission déterminera si ce positionnement s'analyse plutôt en terme de concurrence ou de complémentarité ou si la situation sur le terrain est plus nuancée.

I 2 Les territoires concernés

La diversité des termes employés dans la lettre de commande pour qualifier les territoires à étudier (« ruraux », « précédemment ruraux maintenant périurbains », « ruraux ou périurbains », « territoires très ruraux »), ne renvoie pas à une typologie particulière, mais implique la constitution d'un échantillon d'établissements représentatif des différentes configurations possibles d'établissements : publics et privés, en périphérie des villes et en zone rurale, à proximité de lycées de l'éducation nationale en concurrence directe pour le recrutement.

II La filière professionnelle « services »

L'analyse de la place de cette filière dans les territoires ruraux et de son positionnement par rapport à la filière équivalente de l'éducation nationale s'appuiera sur un bilan statistique, une analyse documentaires et des entretiens..

II 1 État des lieux statistique de la filière

La mission établira un bilan statistique qui fournira des données sur :

- les effectifs des élèves globalement et par cycle de formation (CAPA, bac pro, BTSA).
- leur évolution depuis 2011-2012.
- leur répartition par statut d'enseignement (public, enseignement privé à temps plein, enseignement privé à rythme approprié).
- la cartographie régionale des formations.
- l'aire de recrutement des élèves.
- l'insertion des diplômés.

II 2 Evolution des référentiels de la filière « services »

La mission examinera les conditions de transformation en 2012 du bac pro « services en milieu rural » (SMR) en bac pro « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

Le rapport fera ressortir les caractéristiques de cette réforme à partir notamment des débats en CPC⁶⁷ avec les professionnels du secteur (objectifs, liens avec la création en 2011 du bac pro ASSP⁶⁸ à l'éducation nationale) et montrera si et comment le nouveau référentiel a pris en compte l'approche territoriale.

II 3 Relations avec l'éducation nationale

La mission comparera les référentiels des bac pro SAPAT et ASSP et examinera les motifs de la création du bac pro ASSP à l'éducation nationale avec une attention particulière portée sur le choix de son contenu par rapport à celui de l'enseignement agricole. Elle vérifiera si ces 2 bac pro ont été construits en concertation et dans quelle mesure la recherche de complémentarité entre les deux a sous-tendu cette réforme.

L'examen de l'implantation des formations services proposées par les deux systèmes éducatifs permettra d'évaluer le maillage du territoire et le mode de gestion de la carte des formations au niveau régional, notamment s'il y a un partage géographique entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole, entre les zones rurales pour l'enseignement agricole et les zones urbaines pour l'éducation nationale par exemple.

II 4 Relations avec le ministère chargé des affaires sociales

Cet aspect relève d'une problématique différente de celle des relations avec l'éducation nationale dans la mesure où ce ministère certifie des diplômes, sans gérer d'établissements d'enseignement.

La mission analysera si la réforme de 2016 du DEAES⁶⁹ qui a modifié les équivalences avec les diplômes de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale a eu des incidences importantes sur les établissements de l'enseignement agricole et comment elles sont prises en compte.

67 Commission professionnelle consultative.

68 Bac professionnel « accompagnement, soins et services à la personne ».

69 Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social.

II 5 Insertion des diplômés

La mission analysera les débouchés de la filière « services » sous ses deux volets, sanitaire et social et territoires, pour les niveaux de qualification IV et V (bac pro et CAPA sapver⁷⁰) et la portée concrète du mot « territoires » dans le sigle SAPAT en terme d'emplois.

La mission étudiera le devenir des diplômés (poursuite d'études en BTSA ou insertion professionnelle) et les caractéristiques des emplois occupés (niveau, rémunération, secteur).

Elle analysera ainsi si les emplois offerts correspondent essentiellement à des activités liées strictement aux services à la personne ou si les activités liées au territoire offrent aussi des débouchés.

La mission essaiera d'apprécier l'attractivité de cette filière (choix d'orientation positif ou non des élèves) et son degré de reconnaissance par les professionnels.

Elle fera, le cas échéant, des propositions pour mieux positionner et valoriser les formations et les diplômés de cette filière en lien avec les territoires ruraux.

II 6 Méthode de travail

La mission conduira des entretiens avec l'ensemble des acteurs concernés d'abord au niveau national, puis aux niveaux régional et local avec :

- les services de la DGER, de l'inspection de l'enseignement agricole, des ministères de l'éducation nationale et des affaires sociales,
- des représentants des services régionaux de l'enseignement agricole (DRAAF, SRFD) et des rectorats (DAFPIC⁷¹)
- les représentants des familles de l'enseignement privé (CNEAP et MFR) aux niveaux national et régional,
- des représentants de conseils régionaux,
- des établissements publics et privés,
- des représentants des employeurs et des familles pour mesurer le niveau de satisfaction des élèves et des employeurs.

Un déplacement est prévu dans 4 régions où les formations de la filière services sont importantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Hauts-de-France et Pays de la Loire.

Un panel d'établissements publics et privés à contacter ou visiter sera constitué.

III La filière scientifique

La mission vérifiera si, dans les territoires périurbains et dans les zones en hausse démographique, la filière scientifique proposée par l'enseignement agricole est, comme le suggère la lettre de mission, attractive et en analysera les motifs.

70 CAP agricole services aux personnes et vente en espace rural.

71 Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

III 1 État des lieux statistique de la filière

Un bilan des effectifs sera établi comportant des informations sur :

- les effectifs des élèves et leur évolution depuis 2011-2012.
- leur répartition par statut d'enseignement (public, privé).
- la cartographie régionale des formations.
- l'aire de recrutement des élèves.

III 2 Les spécificités de la filière

Pour mesurer l'attractivité de cette filière, la mission s'appuiera également sur l'évolution des inscriptions en 2nde générale et technologique dans les établissements agricoles.

La mission analysera les spécificités et les atouts de la filière scientifique dans l'enseignement agricole et, dans les établissements où l'attractivité pour cette filière est forte, recherchera si cette tendance est à corrélérer avec d'autres facteurs propres à ces établissements (taille de l'établissement, localisation, options offertes, internat...).

III 3 Méthode de travail

La mission conduira des entretiens avec les représentants des services centraux et régionaux de la DGER et mènera des enquêtes ciblées auprès d'une dizaine d'établissements situés dans plusieurs régions.

Calendrier

Avril à juillet 2017 :
- analyse documentaires
- recueil des données
- entretiens nationaux

Septembre-octobre 2017 : déplacements dans les 4 régions et rencontres d'établissements

Un point d'étape avec la DGER pourra avoir lieu fin octobre-début novembre, en fonction des déplacements, pour une remise de rapport en fin d'année 2017.

Annexe 3 : Effectifs des 1^{ère} pro. SAPAT et ASSP

lycées de la métropole : effectifs des 1^{ère} pro. SAPAT et ASSP (opt A et B)
répartition hors Île-de-France

Régions de 2015	SAPAT	%	ASSP	%	Total
Alsace	48	8%	557	92%	605
Aquitaine	750	42%	1 017	58%	1 767
Auvergne	274	35%	501	65%	775
Basse-Normandie	481	49%	501	51%	982
Bourgogne	449	43%	599	57%	1 048
Bretagne	1 340	52%	1 261	48%	2 601
Centre	502	41%	728	59%	1 230
Champagne-Ardenne	228	34%	435	66%	663
Corse	14	13%	91	87%	105
Franche-Comté	422	52%	397	48%	819
Haute-Normandie	177	31%	395	69%	572
Languedoc-Roussillon	578	32%	1 253	68%	1 831
Limousin	157	32%	329	68%	486
Lorraine	196	13%	1 349	87%	1 545
Midi-Pyrénées	601	36%	1 089	64%	1 690
Nord-Pas-de-Calais	258	9%	2 545	91%	2 803
Pays de la Loire	1 378	53%	1 234	47%	2 612
Picardie	322	23%	1 087	77%	1 409
Poitou-Charentes	527	56%	422	44%	949
Provence-Alpes-Côte d'Azur	443	26%	1 263	74%	1 706
Rhône-Alpes	1 340	43%	1 768	57%	3 108
Total	10 485	36%	18 821	64%	29 306

EA : effectifs SAPAT 2013-2014

EN : effectifs ASSP 2012-2013

lycées de la métropole : effectifs des 1^{ère} pro. SAPAT et ASSP (opt A)

répartition hors Île-de-France

Régions de 2015	SAPAT	%	ASSP (A)	%	Total
Alsace	48	47%	55	53%	103
Aquitaine	750	68%	347	32%	1 097
Auvergne	274	86%	45	14%	319
Basse-Normandie	481	73%	178	27%	659
Bourgogne	449	65%	241	35%	690
Bretagne	1 340	81%	313	19%	1 653
Centre	502	73%	182	27%	684
Champagne-Ardenne	228	55%	187	45%	415
Corse	14	100%	0	0%	14
Franche-Comté	422	94%	27	6%	449
Haute-Normandie	177	100%	0	0%	177
Languedoc-Roussillon	578	73%	210	27%	788
Limousin	157	57%	119	43%	276
Lorraine	196	46%	231	54%	427
Midi-Pyrénées	601	80%	148	20%	749
Nord-Pas-de-Calais	258	34%	510	66%	768
Pays de la Loire	1 378	84%	260	16%	1 638
Picardie	322	52%	293	48%	615
Poitou-Charentes	527	95%	28	5%	555
Provence-Alpes-Côte d'Azur	443	63%	258	37%	701
Rhône-Alpes	1 340	80%	329	20%	1 669
Total	10 485	73%	3 961	27%	14 446

EA : effectifs SAPAT 2013-2014

EN : effectifs ASSP 2012-2013

Annexe 4 : Répartition régionale des effectifs du secteur SAPAT

Effectifs du secteur "services aux personnes et aux territoires" en 2016

Régions de 2015	secteur SAPAT (*)		bac professionnel SAPAT				Examen bac pro Apprentissage	
	Effectifs	% région	Effectifs	CNEAP	Public	UNMFREO		UNREP
Alsace	237	16%	160		52%		48%	
Aquitaine	2 700	26%	2 180	33%	8%	54%	5%	
Auvergne	1 021	20%	700	49%	22%	29%		0,9%
Basse-Normandie	1 505	22%	1 242	10%	7%	83%		
Bourgogne	1 492	25%	1 052	39%	23%	27%	11%	
Bretagne	4 573	28%	3 534	70%	7%	23%		
Centre	1 773	22%	1 252	48%	13%	39%		
Champagne-Ardenne	652	16%	522	28%	29%	43%		4,2%
Corse	33	11%	33		100%			
Franche-Comté	1 370	26%	1 134	38%	15%	48%		1,3%
Haute-Normandie	778	23%	554	6%	19%	75%		
Île-de-France	469	14%	267	23%	32%	25%	19%	4,7%
Languedoc-Roussillon	2 033	27%	1 537	50%	18%	19%	14%	2,4%
Limousin	546	18%	427		77%	23%		2,9%
Lorraine	610	16%	460	11%	14%	75%		6,2%
Midi-Pyrénées	1 964	20%	1 529	43%	32%	25%		2,9%
Nord-Pas-de-Calais	1 063	13%	783	59%	22%	19%		4,9%
Pays de la Loire	4 904	27%	3 864	47%	7%	40%	6%	0,2%
Picardie	1 136	24%	888	16%	25%	45%	14%	7,3%
Poitou-Charentes	1 846	24%	1 397	18%	13%	69%		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 660	25%	1 247	35%	36%	22%	6%	
Rhône-Alpes	4 594	23%	3 594	37%	9%	51%	3%	
Total	36 959	23%	28 356	40%	16%	41%	4%	1,0%

(*) : CAPA SAPVER + Baccalauréat professionnel SAPAT + BTSA DATR

Annexe 5 : Architecture des modules professionnels du bac professionnel SAPAT et référentiel de certification

Modules transversaux au deux champs professionnels	Modules centrés sur la conduite d'actions de services à la personne	Module centré sur la conduite d'actions de services au territoire
<p>MP1 : Caractéristiques (<i>biologiques, sociales et culturelles</i>) et besoins des populations des territoires ruraux. 126 h : ESF : 52h, bio-éco : 56h, ESC: 28h⁷²</p>	<p>MP3 : Organisation d'une intervention de SAP (<i>en s'adaptant aux diverses situations professionnelles rencontrées en structures ou à domicile</i>) 70 h : ESF</p>	<p>MP6 : Action professionnelle à destination d'un territoire. <i>Concevoir et réaliser une action professionnelle destinée aux acteurs et aux usagers d'un territoire rural et favorisant le développement local</i> : 70 h 70 h de pluri : LV 20h, non affecté 50h (suivant projets) SESG : 70 h</p>
<p>MP2 : Contexte des interventions de services. <i>Caractériser le contexte socio-professionnel et territorial des activités de service. Approche systémique : caractéristiques et dynamiques des territoires ruraux. Enjeux de la protection sociale.</i> 112 h : SESG⁷³ : 42 h, HG : 28 h, ESC : 14h , bio-éco : 14h .</p>	<p>MP5 : Accompagnement de la personne dans sa vie quotidienne (<i>réaliser des services visant au bien être des personnes fragiles</i>) 184 h : ESF et 22 h de pluri : ESF : 16h, bio-éco : 12h, PC : 16h.</p>	
<p>MP4 : Communication centrée sur les compétences liées aux activités de service. 70H : Info-com : 42 h, ESF : 14h , ESC : 14h. et 10h de pluri, ESF (10h) et ESC(10h) .</p>		

Périodes de stage en milieu professionnel

En seconde : 4 à 6 semaines dans une structure de service à la personne auprès de deux types de public vulnérable (petite enfance, autre public fragile),

en 1ère : 8 semaines de stage de service à la personne,

En terminale : 6 à 8 semaines dont 4 dans une activité de service aux territoires.

⁷² Bio-éco : biologie-écologie. ESC : Education socio culturelle.

⁷³ SESG : sciences économiques, sociales et de gestion.

Référentiel de certification :

(Analyse de la partie professionnelle, les capacités C1 à C4 sont identiques à tous les bacs pro.).

Capacités SAPAT certifiées	Épreuves professionnelles : coefficient 10
<p>7 capacités professionnelles certifiées :</p> <p>C5 -Justifier des pratiques professionnelles liées à une activité de service (AS) (repérer les besoins, comprendre les aspects liés à la vieillesse au handicap et repérer les caractéristiques socio-culturelles des personnes en milieu rural).</p> <p>C6 – Caractériser le contexte socio-professionnel et territorial des AS (repérer les principales caractéristiques du territoire et ses enjeux en matière de service, identifier les structures, leur offre de services, leur fonctionnement), le cadre réglementaire des activités de service.</p> <p>C7 – Communiquer en situation professionnelle</p> <p>C8 – Organiser le travail d'une équipe dans le cadre d'une activité de service.</p> <p>C9 – Conduire en autonomie une activité d'accompagnement de la personne dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité.</p> <p>C10 – conduire en autonomie un service destiné aux acteurs et aux usager d'un territoire.</p> <p>C11- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers</p>	<p>E5 « Analyse technique »(coef. 2) certifie la capacité 5. Épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30 portant sur des questions mobilisant des références scientifiques et techniques et peut s'appuyer sur un nombre restreint de documents. Examineurs : enseignants d'ESF, de bio-éco, d'ESC.</p> <p>E6 (coeff 3) « Organisation d'une activité de service » certifie les capacités C6 et C8 : Épreuve ponctuelle terminale basée sur un support écrit rédigé par le candidat de 15 à 20 pages décrivant une situation professionnelle vécue en stage⁷⁴. Elle est composée d'un exposé de 10 minutes maximum et d'un entretien de 20 minutes maximum. Examineurs : enseignants de SESG, d'ESF, un professionnel du secteur.</p> <p>E7 « Réalisation d'activités de services » (coeff 5) certifie les capacités C7, C9, C10, C11. Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve comporte 5 CCF. Pour les candidats hors CCF, il s'agit d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale d'une durée de 2h . Examineurs : enseignants d'ESF, de SESG, d'ESC, un professionnel du secteur.</p>

⁷⁴ La note de service DGER/SDPFE/2015-204 précise que cet écrit prend appui sur une période de formation en milieu professionnel d'au moins 4 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires durant laquelle le candidat participe à l'organisation d'un travail d'équipe au service de la personne.

Annexe 6 : Équivalences entre les bacs SAPAT et ASSP

Équivalence avec le bac ASSP pour les titulaires du bac SAPAT

Art. 1er. – Dans l'arrêté du 11 mai 2011 susvisé, il est créé un article 9 *bis* rédigé comme suit :

« Les titulaires de la spécialité "services aux personnes et aux territoires" du baccalauréat professionnel candidats à la spécialité "accompagnement, soins et services à la personne", option A "à domicile", du baccalauréat professionnel peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité U2-épreuve E2, de l'unité U31-sous-épreuve E31 et de l'unité U32-épreuve E32 du règlement d'examen de cette spécialité du baccalauréat professionnel.

Les titulaires de la spécialité "services aux personnes et aux territoires" du baccalauréat professionnel candidats à la spécialité "accompagnement, soins et services à la personne", option B "en structure", du baccalauréat professionnel peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité U2-épreuve E2 et de l'unité U31-sous-épreuve E31 du règlement d'examen de cette spécialité du baccalauréat professionnel. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2015.

Équivalence avec le bac SAPAT pour les titulaires du bac ASSP (arrêté du 18 mai 2012)

Article 1 Les titulaires de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile » ou option B « en structures », du baccalauréat professionnel candidats à la spécialité « services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité de certification 5 — épreuve E 5, de l'unité 7-1 — épreuve E 7, telles que définies dans l'annexe Ilc de l'arrêté du 22 août 2011 susvisé. Les titulaires de la spécialité « accompagnement soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel option « à domicile » peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité de certification 7-2 — épreuve E 7, telles que définies dans l'annexe Ilc de l'arrêté du 22 août 2011 susvisé.

Article 2 Les candidats à la spécialité « services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel dispensés de certaines épreuves ne présentent aucune épreuve facultative. La moyenne des notes pour l'attribution du diplôme est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves effectivement présentées. Aucune mention ne peut être attribuée.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2015.

Annexe 7 : Poursuites d'études des bacs SAPAT

Enquête 7 mois sur les sortants en 2014 et 2015
synthèse des formations suivies renseignées en février 2015 et 2016

Formations renseignées :	5 644	%
en formation professionnelle du secteur sanitaire et social :		
Aide-soignant (DEAS)	627	
AMP	113	
Auxiliaire de puériculture	86	
CAP petite enfance	495	
DEAVS	51	
Educateur - moniteur éducateur	89	
infirmier	99	
préparateur en pharmacie	59	
TISF	13	
total	1 632	29%
en prépa concours du secteur sanitaire et social		
dont infirmier	761	
aide-soignant	498	
auxiliaire puériculture	456	
en licence		
dont psycho	179	8%
Staps	30	
en BTS et DUT		
dont ESF	356	15%
SP3S	254	
tourisme	29	
en animation et sports		
	51	1%
en CAP autres		
	112	2%
divers		
	306	5%
vérif total		
	5 644	100%

Aide-soignant			
en formation	627		
en prépa concours entrée	498		
total	1 125	20%	

Infirmier			
en formation	99		
en prépa concours entrée	761		
total	860	15%	

jeunes enfants			
en formation	581		
en prépa concours entrée	456		
total	1 037	18%	

Annexe 8 : Secteurs d'emploi des bacs SAPAT

Enquête 7 mois 2013-2014-2015 sur les bacs pro. SAPAT sortis en 2012, 2013 et 2014
Secteurs des emplois

Commerces :	10 - 15 %
Services non liés à l'agriculture ou à l'environnement ("autres services") :	80 - 85 %
Autres (Product agricole, services liés à l'agri, IAA, ...) :	5 - 7 %

Bacs pro. SAPAT sortis en 2014 et 2015 synthèse des libellés des "autres services"

	2015		2016		Global	
	1 741		1 098		2 839	
Codage	Somme		Somme		Total	
Animation-loisirs	68	3,9%	66	6,0%	134	4,7%
Garderie-crèche	95	5,5%	74	6,7%	169	6,0%
Hôpital-clinique	173	9,9%	89	8,1%	262	9,2%
Mairie	57	3,3%	28	2,6%	85	3,0%
Maison de retraite - EHPAD	550	31,6%	319	29,1%	869	30,6%
Scolaire-périscolaire	182	10,5%	135	12,3%	317	11,2%
Travail à domicile	458	26,3%	321	29,2%	779	27,4%
Total	1 583	90,9%	1 032	94,0%	2 615	92,1%
Divers (*)	158	9,1%	66	6,0%	224	7,9%

(*) : Les divers concernent les libellés trop imprécis mais aussi les ambulanciers, pompiers, militaires, secrétaires

Annexe 9 : Filière S, caractérisation des établissements

Données concernant les élèves de 1^{ère} S des lycées de l'enseignement agricole

Effectifs par classe :	moyenne calculée sur 3 ans (2014-2015-2016) et classée selon <16 ; <20 ; <24 ; >24 entre 25 et 29 ; <32 entre 30 et 32 ; <36 dispersion calculée sur 5 ans en prenant l'écart entre le minimum et le maximum rapporté à la moyenne des effectifs des 5 années
Aire de recrutement :	comparaison de l'appartenance de la commune de l'élève avec celle du lycée selon le département, l'arrondissement et le canton (base géographique INSEE des communes) - étude faite pour les lycées avec effectifs de 2016 > 20 élèves ou en augmentation sensible
Elèves Internes et enfants d'agriculteurs :	% internes calculés sur les effectifs 2016 et enfants d'agriculteurs sur 5 ans (2012 à 2016)
résultats aux examens :	résultats moyens calculés sur les sessions 2013, 2014, 2015 et 2016
Autres caractéristiques :	classes préparatoires au grandes écoles (CPGE), sections sportives et enseignement facultatif Hippologie -équitation

Source DécI'EA			effectifs /classe		aire de recrutement 2016			Internes	% enfants agri		résultats exams		autres caractéristiques		
Régions de 2015	secteur	Lycée	moyenne 2014-2015-2016	dispersion par rapport à moyenne	même département	même arrondissement	même canton	% en 2016	en 1 ^{ère} S	en 2 ^{nde}	moyenne lycée sur 4 ans	moyenne dpt EN	CPGE	section Sports	Hippologie-Equit
Alsace	Public	LEGTA Obernai	>24	50%	96%	29%	18%	43%	19%	16%	99%	94%			oui
		LEGTPA de Rouffach	<20	63%				50%	6%	16%	91%	93%			
Aquitaine	Privé	Institut Jean Errecart de Saint Palais	<16	14%				23%	41%	42%	100%	96%		oui	oui
	Public	LEGTA Dax	<20	63%				100%	9%	9%	89%	94%		oui	oui
		LEGTA Libourne Montagne	<20	62%	95%	95%	26%	53%	10%	9%	98%	92%		oui	oui
		LEGTA Pau Montardon	<36	32%	97%	94%	50%	44%	19%	22%	99%	95%		oui	oui
		LEGTPA Bordeaux Blanquefort	<24	23%	100%	58%	42%	25%	6%	4%	98%	92%	postBTS		oui
		LEGTPA Périgueux	>24	71%	91%	78%	39%	43%	10%	19%	86%	92%			
LEGTPA Sainte Livrade sur Lot	>24	25%	100%	78%	15%	59%	13%	17%	96%	91%					
Auvergne	Public	LEGTPA Aurillac	>24	49%	86%	71%	7%	50%	26%	25%	94%	95%		oui	oui
		LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat	<32	78%	100%	50%	17%	61%	13%	17%	99%	93%	postBTS/BCPST	oui	
		LEGTPA du Bourbonnais	<20	57%				56%	4%	22%	79%	92%			oui
		LEGTPA Yssingaux	<16	100%				63%	9%	10%	83%	96%		oui	oui
		Site de Fontannes du LEGTPA Brioude B	<20	47%				89%	21%	26%	92%	96%		oui	oui
Basse-Normandie	Public	LEGTA 'le Robillard'	<20	46%				87%	17%	23%	96%	92%		oui	oui
Bourgogne	Public	LEGTA Fontaines	>24	81%	88%	50%	4%	77%	23%	29%	95%	93%			
		LEGTA Mâcon Davayé	<20	52%	67%	67%	33%	47%	8%	8%	87%	93%			
		LEGTPA Dijon Quétigny	<24	70%	88%	71%	21%	58%	20%	22%	87%	91%	postBTS	oui	oui
		Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne	<24	82%	85%	50%	0%	55%	19%	23%	95%	91%		oui	oui
Bretagne	Privé	ESPA de Quessoy	<16	58%				64%	22%	31%	89%	95%			
		LEAP de Pommerit Jaudy	>24	114%	65%	35%	15%	85%	30%	30%	97%	95%		oui	oui
		LEAP La Touche de Ploermel	<24	31%	79%	58%	29%	38%	34%	34%	100%	98%		oui	oui
		LEAP Le Nivot de Loperec	<16	95%				50%	23%	38%	93%	97%			
	Public	LEGTA le gros chêne à Pontivy	<24	51%	32%	18%	9%	91%	7%	13%	94%	95%		oui	
		LEGTA Quimper Bréhoulou	<20	55%	100%	94%	67%	28%	3%	10%	97%	95%		oui	
		LEGTA Rennes Le Rheu	<24	50%	100%	90%	52%	29%	4%	9%	96%	94%	postBTS/TB	oui	
Site de Morlaix du LEGTPA de Châteaulin	<16	34%				69%	17%	10%	95%	95%					

Régions de 2015	secteur	Lycée	effectifs /classe		aire de recrutement 2016			Internes	% enfants agri		résultats exams		autres caractéristiques			
			moyenne 2014-2015-2016	dispersion par rapport à moyenne	même département	même arrondissement	même canton	% en 2016	en 1 ^{ère} S	en 2 ^{nde}	moyenne lycée sur 4 ans	moyenne dpt EN	CPGE	section Sports	Hippologie-Equit	
Centre	Public	LEGTA Bourges Le Sollier	<24	91%	94%	38%	6%	63%	23%	15%	93%	91%			oui	
		LEGTA Chartres	<16	29%				88%	9%	10%	88%	90%		oui		
		LEGTA de Châteauroux	<20	40%				44%	23%	18%	99%	91%			oui	
		LEGTA Tours Fondettes	<24	40%	83%	67%	42%	33%	10%	11%	95%	93%		oui	oui	
		Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blo	<24	67%	85%	46%	19%	81%	29%	24%	98%	92%			oui	
		Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy L	<32	19%	63%	41%	13%	81%	14%	23%	96%	92%	BCPST/TB	oui	oui	
Champagne-Ardenne	Privé	LAP de Sainte Maure	<16	33%				64%	34%	42%	80%	96%				
	Public	LEGTPA Châlons en Champagne	<24	29%	79%	17%	0%	96%	26%	23%	99%	88%		oui	oui	
			LEGTPA Rethel	>20	81%	88%	58%	23%	42%	18%	28%	96%	86%		oui	oui
Franche-Comté	Public	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot	>24	34%	81%	77%	3%	52%	8%	14%	94%	92%		oui	oui	
		LEGTPA Besançon	<24	22%	84%	44%	4%	76%	24%	27%	97%	93%	postBTS		oui	
		LEGTPA Vesoul	<20	49%	95%	71%	0%	38%	17%	22%	89%	94%				
Guadeloupe	Public	LEGTPA Guadeloupe	<16	67%				20%	0%	5%						
Haute-Normandie	Public	LEGTA E. de Chambray	<32	34%	76%	64%	27%	88%	14%	14%	90%	93%			oui	
		LEGTA Yvetot	>24	23%	97%	33%	7%	77%	30%	29%	100%	92%			oui	
Île-de-France	Privé	LEGHTP Saint Nicolas d'Igny	<20	44%	36%	27%	9%	68%	1%	0%	69%	97%			oui	
	Public	LEGTPA Brie Comte Robert	<20	51%	68%	55%	27%	41%	3%	1%	78%	88%		oui	oui	
			LEGTPA Saint Germain en Laye	<36	9%	82%	68%	47%	29%	1%	1%	98%	94%		oui	oui
Languedoc-Roussillon	Privé	Site de Limoux de l'Institut Saint Joseph	<16	56%				55%	8%	4%	92%	97%		oui		
	Public	LEGTA Carcassonne	>24	60%	78%	67%	22%	52%	14%	16%	83%	94%		oui	oui	
			LEGTA de l'Hérault	>24	73%	93%	74%	19%	30%	3%	4%	92%	90%	postBTS	oui	
			LEGTA Perpignan Roussillon	<16	56%				22%	4%	6%				oui	
		LEGTPA Nîmes	<24	23%	88%	83%	46%	21%	1%	5%	88%	91%		oui		
Limousin	Public	LEGTPA Limoges Les Vaseix	<24	59%	86%	64%	5%	64%	17%	25%	91%	92%		oui	oui	
Lorraine	Public	LEGTPA de Meurthe et Moselle	<24	67%	76%	55%	3%	69%	18%	18%	95%	92%		oui	oui	
Martinique	Public	LEGTA Croix Rivail	<16	73%				9%	5%	4%				oui		
Midi-Pyrénées	Privé	Campus La Salle Saint Christophe de Mas	<36	34%	24%	0%	0%	87%	4%	5%	0%	0%			oui	
		Site de Monteils du lycée Privé Francois M	<16	59%				90%	20%	31%	100%	96%		oui		
	Public	LEGTA Rodez La Roque	<36	14%	97%	63%	0%	84%	37%	43%	98%	97%	postBTS		oui	
			LEGTA Toulouse	<36	27%	89%	75%	31%	39%	3%	7%	98%	94%	postBTS/BCPST	oui	
			LEGTPA d'Albi	<24	67%	75%	46%	8%	63%	26%	18%	91%	94%		oui	oui
			LEGTPA de Montauban	>24	26%	90%	43%	10%	71%	10%	11%	92%	91%			oui
		Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lav	>24	80%	89%	79%	7%	61%	15%	25%	98%	94%		oui	oui	

Régions de 2015	secteur	Lycée	effectifs /classe		aire de recrutement 2016			Internes % en 2016	% enfants agri		résultats exams		autres caractéristiques		
			moyenne 2014-2015-2016	dispersion par rapport à moyenne	même département	même arrondissement	même canton		en 1 ^{ère} S	en 2 ^{nde}	moyenne lycée sur 4 ans	moyenne dpt EN	CPGE	section Sports	Hippologie-Equit
Nord-Pas-de-Calais	Privé	IAHP de Genech	<36	25%	87%	75%	19%	36%	6%	9%	99%	97%			
		IAP Saint Eloi de Bapaume	<24	37%	75%	70%	40%	35%	32%	49%	98%	98%			oui
		IETP de Hoymille	<24	31%	94%	94%	55%	34%	9%	9%	100%	97%			
		Institut d'Anchin de Pecquencourt	<36	18%	78%	53%	14%	58%	29%	33%	100%	97%			
		LPEGTA Sainte Marie de Aire sur la Lys	<20	67%				17%	11%	20%	96%	98%			oui
	Public	Site d'Arras du LEGTA du Pas de Calais	>24	76%	90%	79%	24%	28%	11%	10%	91%	89%		oui	oui
		Site de Douai du LEGTA du Nord	<24	51%	82%	82%	59%	5%	0%	0%	91%	88%			oui
Pays de la Loire	Privé	Ecole des Etablières de La Roche Sur Yon	<16	74%				69%	17%	34%	82%	97%			
		Lycée de Pouillé des Ponts de Ce	<20	67%	92%	50%	25%	83%	21%	34%	98%	97%		oui	oui
		Site du Landreau du Lycée Briacé du Landreau	<20	29%	89%	78%	61%	28%	18%	17%	99%	97%		oui	oui
	Public	LEGTA Angers Le Fresne	<24	30%	91%	65%	0%	70%	7%	9%	100%	93%	BCPST	oui	oui
		LEGTA Laval	<24	42%	77%	35%	0%	65%	25%	29%	89%	96%		oui	oui
		LEGTA Le Mans	<20	62%	89%	47%	5%	58%	9%	24%	93%	93%			oui
	LEGTA Saint Herblain	>24	64%	97%	81%	10%	52%	6%	5%	98%	94%		oui		
	LEGTPA La Roche sur Yon	<24	89%	96%	46%	8%	71%	7%	8%	91%	93%		oui		
Picardie	Privé	Institut privé Ch. Quentin de Pierrefonds	<16	50%	38%	25%	6%	94%	7%	12%	97%	99%		oui	oui
	Public	LEGTA Amiens le Paraclet	<24	55%	72%	39%	17%	89%	29%	24%	97%	86%	postBTS	oui	oui
		LEGTA de l'Oise	<32	48%	100%	77%	23%	50%	9%	5%	91%	88%			oui
Poitou-Charentes	Privé	LPP 'Roc-fleuril' de Ruffec	<16	73%				13%	10%	9%	93%	97%			
	Public	LEGTA Angoulême	<24	4%	96%	70%	26%	48%	12%	13%	100%	92%			oui
		LEGTA G. Desclaude à Saintes	>24	75%	93%	55%	17%	52%	5%	10%	98%	93%		oui	oui
		LEGTA Poitiers Venours	<24	56%	88%	71%	54%	46%	14%	27%	80%	92%			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Public	LEGTA Aix Valabre	>24	28%	91%	52%	21%	58%	1%	2%	97%	88%	postBTS		oui
		LEGTA Antibes	>24	40%	95%	77%	36%	30%	4%	2%	100%	92%			oui
		LEGTA Avignon	<20	6%	72%	50%	11%	44%	8%	8%	95%	91%		oui	oui
		LEGTA Carpentras	<24	56%	87%	70%	13%	52%	10%	10%	95%	91%		oui	oui
		LEGTA Hyères	<20	46%	100%	93%	27%	27%	6%	5%	92%	92%			oui
Rhône-Alpes	Privé	LAP E. Gautier à Nandax	<16	62%				82%	33%	43%	97%	95%			oui
		LP SANDAR de Limonest	<16	45%				50%	4%	4%	76%	98%			oui
		Site de Poisy de l'ISETA de Poisy	>24	67%	93%	73%	17%	30%	2%	9%	100%	98%		oui	oui
	Public	LEGTA Bourg les Valence	<36	48%	76%	54%	2%	83%	5%	13%	100%	94%	postBTS	oui	
		LEGTA Chambéry La Motte Servolex	>24	38%	57%	54%	11%	79%	10%	10%	99%	95%		oui	
		LEGTA La Côte Saint André	<24	13%	71%	17%	13%	83%	9%	11%	98%	94%			oui
		LEGTA La Roche sur Foron	<24	46%	100%	88%	67%	17%	1%	3%	100%	95%			
		LEGTPA Aubenas	<36	52%	98%	94%	2%	65%	7%	8%	98%	93%		oui	
		LEGTPA Cibeins	<24	36%	71%	71%	29%	58%	7%	8%	94%	94%		oui	oui
	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé	<16	29%				8%	10%	7%	94%	93%		oui	oui	
Total en 2016	Privé	23 lycées pour 25 classes	504					52%	17%	18%	92,9%	96,8%			
	Public	74 lycées pour 75 classes	1742					56%	12%	15%	94,5%	91,8%			

Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche)

Philippe Schnäbele, directeur général adjoint, chef du service de l'enseignement technique

Michel Lévêque, sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Joëlle Guyot, adjointe du sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Catherine Loncle, cheffe du bureau des diplômes de l'enseignement technique

Martine Ramos, adjointe à la cheffe du bureau des diplômes de l'enseignement technique

IEA (inspection de l'enseignement agricole)

Philippe Vincent, doyen de l'IEA

Martine Bouquay, inspectrice de l'enseignement agricole en économie sociale et familiale

Isabelle Gougeoux, inspectrice de l'enseignement agricole

André Quilleveré, inspecteur de l'enseignement agricole, coordinateur du domaine compétence générale

MAPAT (Mission d'appui au pilotage et des affaires transversales)

Gilbert Thuillier, chef de la mission

Eric Dumond, adjoint au chef de la mission

Estelle George, responsable de l'équipe statistique du pôle de la statistique et des systèmes d'information (PSSI)

Eric Eliard, PSSI, responsable de la collecte, analyse et valorisation des statistiques des élèves

Sandrine Canas, PSSI, chargée de mission statistique

DRIF (délégué régional ingénierie de formation en région)

Gilles Tatin, DRIF région Centre, animateur national du réseau des DRIF

ENSFEA (école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole)

Marie-Hélène Nègre, responsable de la formation des professeurs en économie sociale et familiale

Enseignement agricole privé

CNEAP (Conseil national de l'enseignement privé)

Philippe Poussin, secrétaire général du CNEAP

Thierry Dedieu, responsable des réseaux et partenariats

Corinne Lépine, formatrice à l'IFEAP (institut de formation de l'enseignement agricole privé)

UNMFREO (union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation)

Serge Cheval, directeur

Brigitte Gehin, chargée de mission

UNREP (union nationale rurale d'éducation et de promotion)

Hervé Bizard, directeur de l'UNREP

Ministère de l'éducation nationale (DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire)

Arnaud Lacour, chef du bureau des diplômes professionnels

Mathieu Monthéard, chef du bureau des formations générales et technologiques

Sylvie Maquin, chargée de mission, responsable de la 20ème CPC

Ministère des affaires sociales (DGCS : direction générale de la cohésion sociale)

Marc Destenay, adjoint du sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires

Xavier Colas, chef du bureau des professions sociales

Nelly Jousset-Antiphon, adjointe à la cheffe du bureau de l'emploi et de la politique salariale

Mélina Vilbrod, chargée de mission au bureau des professions sociales

Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)

Benoit Calmels, délégué général

Région Bretagne

DRAAF (direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt)

Brigitte Tejedor, cheffe du SRFD

Christine Dimeglio, adjointe de la cheffe du SRFD

Conseil régional

Anne-Véronique Cap, cheffe du service analyse et prospective

Françoise Le Fur, cheffe du service des formations sanitaires et sociales

François Pape, directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

Carine Lidove, chargée d'études au service des formations sanitaires et sociales

Rectorat DAFPIC (délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue)

Isabelle Coullon, DAFPIC adjointe

CREAP

Yvonick Lorcy, délégué régional de l'enseignement agricole privé de Bretagne
Agnès Baudon, directrice du lycée Jean-Baptiste le Taillandier de Fougères

FRMFR

Xavier Cosnard, directeur régional des MFR de Bretagne

EPLEFPA

Dominique Pourtier, directeur de l'EPLEFPA de Rennes Le Rheu

Lycée professionnel de Saint Briec (éducation nationale)

Gilbert Rannou, proviseur du lycée Jean Moulin

Suzanne Buhr, responsable de la section d'enseignement agricole (6 classes)

Région Rhône-Alpes-Auvergne

DRAAF

Michel Sinoir, directeur régional de la DRAAF

Marc Chile, directeur-adjoint, chef du SRFD

Véronique Papereux, adjointe du chef du SRFD site de Lempdes, chef de pôle appui au fonctionnement des établissements

Marylène Ganchou, adjointe du chef du SRFD site de Lyon, chef de pôle politique de formation et dynamiques territoriales

Patricia Desmazeau, pôle politique de formation et dynamiques territoriales, formation scolaire et apprentissage

Jérôme Laurent, chef de pôle examens

Sonia Rougier, chef de pôle politiques éducatives et dynamiques pédagogiques

Rectorat DAFPIC (délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue)

Patrice Gaillard, DAFPIC

Pascale Petitjean, inspectrice de l'éducation nationale

CREAP

Hervé Barres, délégué régional de l'enseignement agricole privé

Didier Carnelli, directeur du lycée privé de Pont de Beauvoisin

FRMFR

Dominique Chartier, directeur adjoint fédération régionale des MFR

Armelle Rebaud, directrice de la MRF de St Etienne

EPLEFPA

Michel Guin, directeur de l'EPLEFPA de Voiron

Catherine Hénard, directrice-adjointe de l'EPLEFPA de Roanne-Chervé

Geneviève Montastier, directrice de l'EPLEFPA de Cognin

Région Pays de la Loire

DRAAF

Hervé Briand, directeur régional de la DRAAAF par intérim

Philippe Nénon, chef du SFRD

Françoise Marot, responsable du pôle offre de formation et actions éducatives

Conseil régional

Hélène Le Floch, directrice adjointe de la direction des lycées

Dominique Choimet, direction des lycées, chargé de l'offre sous statut scolaire, des études d'opportunité et du conseil auprès des établissements

Françoise Marais, responsable du pôle des formations sanitaires et sociales

Rectorat DAFPIC (délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue)

Jean-Pierre Moreau, DAFPIC

CREAP

Tanneguy de La Chesnais, délégué régional de l'enseignement agricole privé

Luc Albert, Président

Christine Delgery, chef d'établissement du collège et lycée St Michel de Château - Gontier

FRMFR

Thierry Gallard, directeur régional des MFR des Pays de la Loire

Région Hauts de France

DRAAF

Luc Maurer, directeur régional de la DRAAF

Sandrine Martinage, cheffe du SRFD

Frédéric Prince, adjoint à la cheffe du SRFD

Catherine Laplace, coordinatrice de la gestion des établissements privés

Catherine Merveille, chargée de la formation continue et apprentissage

Conseil régional

François Xavier Salmon, adjoint du DRES

Frédéric Flandre au sein de la DRES, responsable du département de la réussite éducative et de la relation avec les familles. Chargé de la carte des formations et du réseau des établissements

Pascal Brunon, chef de projet formations sanitaires et sociales au sein du département sanitaire et social de la région

Rectorat de Lille

François Bacon, délégué académique aux enseignements techniques

Isabelle Chaveyriat, inspectrice de l'éducation nationale en sciences biologiques et sciences sociales appliquées

Landry Devigne, chargé de mission emploi-formation

CREAP

Martine Delattre, chef d'établissement d'Aire sur la Lys

Isabelle Roeckhoute, chef d'établissement d' Estrées-St-Denis

UNREP

Farida Rebiha, directrice de Vaumoise.

FRMFR

Philippe Poitel, directeur régional des MFR

Sébastien Vachaudéz, adjoint du directeur

Louissette Reigner, directrice de la MFR de Conty

EPLEFPA

Alexandra Delavallée, directrice de l'EPLEFPA de Péronne

Annexe 11 : Liste des directeurs interrogés sur la filière S

Lycées publics :

Bretagne :

Pontivy : directeur : Laurent Chevalier

Rennes le Rheu: directeur : Dominique Pourtier

Auvergne-Rhône-Alpes :

Aubenas: directeur : Frédéric Golberg

La Roche sur Foron : directrice : Véronique Drouet

Clermont-Ferrand-Marmilhat : directeur : Alain Germot

Occitanie :

Montpellier : directeur : Jean-Louis Cung

Rodez : directeur : Noël Boissonnade

Nouvelle Aquitaine :

Limoges : directeur : Max Delpérié

Centre-val de Loire :

Le Chesnoy : directeur : Gilles Denis

Tours-Fondettes : directeur adjoint : Frédéric Lalanne

Pays de la Loire :

Angers Le Fresne : directeur : Franck Blachère

Grand Est :

Rouffach : directeur : Godfrey Browne

Ile de France :

Brie Comte Robert : directrice : Isabelle Thuillier

Lycée privé :

Hauts de France :

Genech : directeur général adjoint chargé du LEG : Stephane Lowys

Annexe 12 : Liste des sigles utilisés

Sigle	Signification
2nde GT	Seconde générale et technologique
ADMR	Association d'aide à domicile en milieu rural
ASSP	Accompagnement, soins et services à la personne
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports
BCPST	Biologie, chimie, physique et sciences de la terre
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BTA	Brevet de technicien agricole
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminé
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CPRDFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles
DAFPIC	Délégué académique de la formation professionnelle initiale et continue
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du travail)
DASEN	Délégué académique des services de l'éducation nationale
DATR	Développement, animation des territoires ruraux
DEAES	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
DEAS	Diplôme d'Etat d'aide-soignant
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGH	Dotation globale horaire
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EA	Enseignement agricole
EAT	Ecologie, agronomie et territoires
EATDD	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
EHPAD	Etablissement hospitalier pour les personnes âgées dépendantes
EIE	Enseignements à l'initiative de l'établissement
EN	Education nationale
ENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole

EPLEFPA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
ESC	Education socioculturelle
ESF	Economie sociale et familiale
IEA	Inspection de l'enseignement agricole
MAP	Module d'adaptation professionnelle
MAPAT	Mission d'appui au pilotage et des affaires transversales
MFR	Maison familiale rurale
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
PSSI	Pôle de la statistique et des systèmes d'information à la MAPAT
RERS	Repères et références statistiques (publiés par le ministère de l'éducation nationale)
RVP	Rénovation de la voie professionnelle
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAPAT	Services aux personnes et aux territoires
SAPVER	Services aux personnes et vente en espace rural
SESG	Sciences économiques, sociales et de gestion
SMR	Services en milieu rural
SP3S	Services et prestations des secteur sanitaire et social
SRFD	Service régional de la formation et du développement
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
SVT	Sciences de la vie et de la terre
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et promotion